



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2020**

L'An Deux Mille vingt, le seize juin, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU jusqu'à 20h20, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Laurence MONSELLIER, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Céline VALOT, Rosa HOUNKPATIN, Joël ROBICHON, Christine ABECASSIS, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Véronique DUBAULT, Philippe TROCHERIS, Dana MARINCA à partir de 19h20, Elgan DELTERAL-DAURY, Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel GILBERT pouvoir à Irène BESOMBES  
Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU pouvoir à Jean-François VIGIER à partir de 20h20

**ABSENT (s)** : /

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Christine ABECASSIS

<b>Nombre de Conseillers</b>	
<b>En exercice</b>	29
<b>Nombre de présents</b>	27
	28 à partir de 19h20 - Arrivée de Dana MARINCA
	27 à partir de 20h20 - Départ de Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU
<b>Nombre de votants</b>	28 jusqu'à 19h20 - Absence de Dana MARINCA
	29 à partir de 20h20 - Départ de Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christine ABECASSIS est désignée en tant que secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

*Le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer notre Conseil Municipal qui, je l'espère, sera normalement notre dernier conseil sans public et dans ces conditions un peu particulières. J'espère que, pour le conseil de juillet, nous pourrons nous retrouver avec du public dans des conditions normales.*

*(Monsieur le MAIRE procède à l'appel).*

*Nous allons procéder à une série de délibérations qui sont encore assez formelles puisqu'il s'agit de désigner les élus dans des commissions et instances qui relèvent de la mairie, puisque d'autres relèvent de la communauté d'agglomération Paris-Saclay qui n'est pas encore installée - vous le savez - en raison des élections municipales qui ne sont pas terminées dans certaines des communes du périmètre de la CPS et qui seront donc terminées le 28 mai. On aura donc un conseil communautaire aux alentours du 8-9 juillet normalement.*

*Pour l'heure, je vais mettre aux voix le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2020.*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020**

*Le Maire : Cette demande d'approbation est quelque peu singulière puisque nombre d'entre vous n'ont pas participé, sur ces bancs en tout cas, aux débats de ce conseil, mais je dois - c'est la règle - mettre aux voix, au début de chaque conseil, le compte rendu de chaque Conseil Municipal.*

*Cela m'amène à vous présenter la personne qui est située tout au bout à gauche.*

*Amélie HAMELIN : Amélie HAMELIN, la sténotypiste du Conseil Municipal qui s'occupe du PV.*

*Le Maire : Mme HAMELIN note scrupuleusement, sur sa petite machine, tout ce que nous disons, ce qui veut dire que nous n'avons pas de compte rendu analytique, mais nous avons un compte rendu intégral de nos débats, ce qui facilite finalement les choses puisque tout ce que nous disons est reproduit scrupuleusement par Mme HAMELIN, qui est une professionnelle.*

*Cela signifie que vous recevez, avant le conseil, le compte rendu du conseil précédent. Vous pouvez relire tout ce que vous avez dit. Si jamais vous estimez qu'il y a une erreur dans le compte rendu, vous nous adressez vos demandes de correction, nous les prenons en compte, bien entendu, puisque nous avons la capacité de vérifier évidemment ce qui a été dit par chacun des intervenants.*

*Sur ce compte rendu, y a-t-il des remarques ? Je présume que non. Je vais donc le mettre aux voix.*

### **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Le Maire : Je vous en remercie. Nous allons maintenant aborder toute une série de délibérations qui concerne l'administration générale et qui sont un peu formelles puisqu'elles nécessitent un vote de notre part avec soit des bulletins de vote, soit des votes à main levée.*

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Le Maire : Au préalable, on me rappelle que je dois désigner un secrétaire de séance. J'oublie régulièrement de le faire. En général, on prend par ordre alphabétique. Si l'on prend par ordre alphabétique, j'ai le sentiment que c'est Mme ABCECASSIS qui devrait remporter ce concours.*

*Christine, acceptes-tu la tâche ?*

*Christine ABCESSAIS : J'accepte.*

*Le Maire : Merci, donc tu seras la secrétaire de séance.*

*Pour ces votes qui sont assez formels, les deux premières commissions exigent - je parle sous le contrôle du service juridique - des votes à bulletin secret, ce qui veut dire que nous devons faire passer l'urne sur la base des candidatures que nous recevrons. Nous pouvons faire tous les autres votes à main levée, sauf si une personne demande le vote à bulletin secret.*

*Donc pour les deux premiers votes, nous devons voter à bulletin secret, c'est obligatoire, pour la commission d'appel d'offres et pour la commission de délégation de service public. Pour les autres, si tout le monde est d'accord, si à l'unanimité des élus présents il y a un accord pour que nous le fassions à main levée, nous pourrions le faire à main levée. Si une personne demande ce que nous ayons un vote à bulletin secret, dans ces conditions, nous devons procéder à bulletin secret, ce qui évidemment est plus long.*

**Christine QUENTIN** : J'ai deux petites questions.

*Je voudrais savoir si une présentation sera faite, pour les nouveaux élus, de la mairie et des services pour qu'on s'intègre.*

*Je voudrais savoir si, avant de voter, c'était possible de préciser le périmètre des commissions dont on n'a que l'intitulé.*

**Le Maire** : *On essaiera de vous expliquer tout cela et on vous fera une réunion de présentation des services municipaux, bien entendu, en présence de la Directrice Générale des Services.*

**Christine QUENTIN** : Merci.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Constituée par la durée du mandat des élus qui la composent, la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales à caractère permanent est composée de membres à voix délibérative tous issus de l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, elle choisit le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée en euros hors taxe est supérieure ou égale aux seuils suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux des collectivités territoriales.

Ces seuils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020 (source : Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, *Journal officiel* du 10 décembre 2019) et sont modifiés tous les deux ans.

La commission d'appel d'offres dispose donc d'un pouvoir de décision.

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales définit ses modalités d'élection et sa composition.

La commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires à pourvoir.

Les élus, président et membres, ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

L'article L1411-5 précité prévoit que peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités par le Président :

- le comptable public et un représentant de la Direction de la protection des populations.

- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure.

**Le Maire :** Pour la première commission, il s'agit de la commission d'appel d'offres. Celle-ci comporte 5 membres titulaires, 5 membres suppléants auxquels s'ajoute le Maire qui est membre de droit, donc vous noterez qu'il n'est pas sur les bulletins de vote. Comme lors du mandat précédent, nous gardons le même contour, le même nombre d'élus, il y a une cinquième place pour l'opposition.

Il s'agit pour chacun des groupes de présenter un bulletin, l'urne passera ensuite et vous pourrez mettre votre bulletin dans l'urne. Ensuite, il y aura un décompte qui sera fait. Nous pourrions demander à deux élus d'aller faire le décompte dans l'urne.

Concernant la commission d'appel d'offres, je reprends brièvement ce qui est écrit dans la notice, je pense que vous l'avez tous lue. La notice donne le contour de la commission, les montants qui sont en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle ne se réunit pas excessivement souvent, mais il lui arrive de se réunir dès lors que sont en jeu des montants qui nécessitent un avis de la commission d'appel d'offres. Je ne sais pas si cela nécessite d'autres explications.

**Thierry PRADÈRE :** En ce qui concerne le vote, comment doit-on procéder ? On voit les titulaires proposés ainsi que les suppléants dans la majorité. On rajoute ? Comment fait-on ?

**Le Maire :** Je passe la parole à notre responsable juridique.

**Sandrine DHONT :** Vous pouvez présenter une liste. Vous prenez un papier blanc et vous indiquez le nom de vos titulaires et suppléants - c'est un scrutin de liste sans panachage, on ne raie pas, on ne touche pas au bulletin, donc en effet, c'est que je trouverais peut-être plus classique - sur un deuxième papier blanc, ce qui sera peut-être plus facile pour faire le décompte, si vous souhaitez présenter une liste, bien sûr.

**Le Maire :** Ils doivent présenter une liste pour avoir un élu.

**Thierry PRADÈRE :** C'est cela que je ne comprends pas.

**Sandrine DHONT :** Oui, pour avoir un élu, vous devez présenter une liste avec un titulaire et un suppléant puisque c'est vraiment obligatoire. La commission d'appel d'offres ne peut fonctionner que si elle a 5 titulaires et 5 suppléants, c'est rigoureusement indispensable.

**Thierry PRADÈRE :** Nous devons, nous, côté minorité, mettre 1 titulaire et 1 suppléant ou 4 titulaires et 4 suppléants ?

**Sandrine DHONT :** Les listes peuvent être incomplètes, donc puisque Monsieur le Maire vous a dit que ce serait 1 siège, vous pouvez mettre 1 titulaire et 1 suppléant. Vous pouvez aussi dire que vous en mettez 4, mais je ne vais pas dévoiler quelque chose d'extraordinaire, ce sera 1 siège.

**Le Maire :** Voilà, mes chers collègues, donc on va faire passer l'urne. Je vais quand même citer les candidats pour la liste Réussir Bures :

Titulaires :

- Yvon DROCHON
- Pascal VERSEUX
- Anne BODIN
- Céline VALOT

Suppléants :

- Philippe TROCHERIS
- Jean-Marc BODIOT
- Philippe HAUGUEL
- Sandrine CROISILLE

(Vote à bulletin secret).

**Thierry PRADÈRE :** Ma consœur a mis les deux bulletins.

**Christine QUENTIN** : Sans réfléchir.

**Le Maire** : Cela veut dire que l'on aura 5 élus et vous 0. Je trouve cela plutôt sympathique. (Rire général).

**Thierry PRADÈRE** : Il va y avoir un problème, il y a trop de bulletins.

**Le Maire** : On va faire en sorte que tout le monde retombe sur ses pieds. Faute avouée à moitié pardonnée.

Il nous faut des scrutateurs, donc on va demander à deux élus, peut-être un élu de la minorité et un élu de la majorité. Si c'est une dame qui se lève, un homme peut se lever du côté de la majorité.

**Christelle LANDRE** : Madame BESOMBES, vous avez pouvoir pour M. GILBERT. Avez-vous mis deux bulletins ?

**Irène BESOMBES** : Non, je n'en avais qu'un. Cela ne fait rien, il y en a un en trop, donc ce sera le nôtre, merci pour M. GILBERT.

**Sandrine DHONT** : Si tout le monde est d'accord. (Accord).

**Le Maire** : C'est bon, elle avait le pouvoir de Michel GILBERT.

(Dépouillement par Madame Christine QUENTIN et Monsieur Christophe DEBONNE).

28 bulletins :

- 22 bulletins au bénéfice de la liste menée par M. DROCHON, « Réussir Bures »
- 4 bulletins au bénéfice de la liste menée par M. PRADÈRE, « Ensemble pour bures »
- 2 bulletins au bénéfice de la liste menée par Mme TCHORELOFF, « Pour Bures ».

**Sandrine DHONT** : Le quotient électoral s'élève à 5,6 puisque vous me confirmez qu'il y a eu 28 suffrages exprimés. À la proportionnelle au plus fort, il reste :

- La liste menée par M. DROCHON, « Réussir Bures » : 4 sièges
- La liste menée par M. PRADÈRE, « Ensemble pour bures » : 1 siège.
- La liste menée par Mme TCHORELOFF, « Pour Bures », n'a pas de siège.

Les titulaires de la commission d'appel d'offres, sous la présidence de M. VIGIER, sont :

- M. Yvon DROCHON
- M. Pascal VERSEUX
- Mme Anne BODIN
- Mme Céline VALOT
- M. Thierry PRADÈRE

Suppléants :

- M. Philippe TROCHERIS
- M. Jean-Marc BODIOT
- M. Philippe HAUGUEL
- Mme Sandrine CROISILLE
- Mme Christine QUENTIN

C'est moi qui aurai le plaisir de vous convoquer aux commissions d'appel d'offres lorsque le besoin s'en fera sentir. Je vous expliquerai leur fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**CONSIDERANT** que cette commission comprendra des membres titulaires et autant de membres suppléants,

**CONSIDERANT** que la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants,

**CONSIDERANT** que ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires à pourvoir,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide de procéder** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des 5 (*cinq*) membres titulaires et des 5 (*cinq*) membres suppléants de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

**Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.6**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Réussir Bures	22	3	1	4
Liste 2 : Ensemble pour Bures	4	0	1	1
Liste 3 : Pour Bures	2	0	0	0

**Sont déclarés élus** les membres titulaires suivants :

- Yvon DROCHON
- Pascal VERSEUX
- Anne BODIN
- Céline VALOT
- Thierry PRADÈRE

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.6**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Réussir Bures	22	3	1	4
Liste 2 : Ensemble pour Bures	4	0	1	1
Liste 3 : Pour Bures	2	0	0	0

Sont déclarés élus les membres suppléants suivants :

- Philippe TROCHERIS
- Jean-Marc BODIOT
- Philippe HAUGUEL
- Sandrine CROISILLE
- Christine QUENTIN

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

## ANNEXE

### ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Trois listes sont présentées :

#### 1 - Liste Réussir Bures

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Yvon Drochon	Philippe Trocheris
Pascal Verseux	Jean-Marc Bodiot
Anne Bodin	Philippe Hauguel
Céline Valot	Sandrine Croisille

#### 2 - Ensemble pour Bures

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Thierry Pradère	Christine Quentin

#### 3 - Pour Bures

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Patrice Collet	Catherine Tchoreloff

Le nombre total de sièges à pourvoir (SAP) est le nombre total de sièges de membres titulaires de la commission :

SAP = 5

Le nombre de suffrages exprimés (SE) correspond au nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls :

SE = 28

Le quotient électoral (QE) se calcule en fonction du total des suffrages exprimés (SE) selon la formule suivante :

$QE = SE / SAP$

soit : 5,6

Le nombre de voix obtenues par chaque liste (V) est le nombre de voix ou suffrages exprimés en faveur de chacune des listes en présence.

Le nombre de voix obtenues par la liste 1 (V1) =	22
le nombre de voix obtenues par la liste 2 (V2) =	4
le nombre de voix obtenues par la liste (V3) =	2

**1è - répartition des sièges :**

Le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral)

Liste 1 : $V1/QE = SO1$ (nombre entier) :	<b>3,928571429</b>
Liste 2 : $V2/QE = SO2$ (nombre entier) :	<b>0,714285714</b>
Liste 3 : $V3/QE = SO3$ (nombre entier) :	<b>0,357142857</b>

Cette première répartition permet

À la liste 1 d'obtenir	<b>3</b> sièges
À la liste 2 d'obtenir	<b>0</b> sièges
À la liste 3 d'obtenir	<b>0</b> sièges

**2è - attribution des sièges restant**

Les 2 sièges restant sont attribués sur la base du calcul au plus fort reste selon la règle suivante :

Le reste de la liste 1 est égal à :	$V1 - (SO1 \times QE) = \dots$	<b>5,2</b>
Le reste de la liste 2 est égal à :	$V2 - (SO2 \times QE) = \dots$	<b>4</b>
Le reste de la liste 3 est égal à :	$V3 - (SO3 \times QE) = \dots$	<b>2</b>

La liste 1 obtient le plus fort reste

Elle obtient un siège de plus soit = **4**

Il reste un siège à pourvoir.

Le reste de la liste 1 est égal à :	$V1 - (SO1 \times QE) = \dots$	<b>-0,4</b>
Le reste de la liste 2 est égal à :	$V2 - (SO2 \times QE) = \dots$	<b>4</b>
Le reste de la liste 3 est égal à :	$V3 - (SO3 \times QE) = \dots$	<b>2</b>

La liste 2 obtient le plus fort reste

**1**

Elle obtient un siège soit =

**Au terme du calcul :**

La liste 1 obtient un total de 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants

La liste 2 obtient un total de 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant

La liste 3 obtient un total de 0 siège de titulaire et en nombre égal 0 siège de suppléant

*Le Maire : Merci beaucoup, Sandrine.*

*Nous allons passer à la deuxième délibération, il s'agit d'élire les membres de la commission de délégation de service public.*

## **2 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Constituée par la durée du mandat des élus qui la composent, la Commission de délégation de service public est composée de membres à voix délibérative tous issus de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, elle intervient dans le cadre de la passation et de l'exécution des délégations de service public et a pour mission :



- d'examiner les candidatures à une délégation de service public
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus
- d'établir un rapport présentant l'analyse des offres
- d'émettre un avis sur les offres analysées

La Commission de délégation de service public est composée d'un Président, le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret.

Les élus, président et membres, ont voix délibérative. Le Comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

Peuvent participer aux réunions de la Commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Le Maire :** *La commission de délégation de service public examine, elle aussi, les candidatures lorsque nous sommes amenés à renouveler des DSP. La délégation de service public a ceci de différent du marché d'appel d'offres, c'est que dans la DSP, c'est l'entreprise qui porte la responsabilité et le risque financier, à la différence d'un appel d'offres. Dans la DSP, c'est l'entreprise qui prend intégralement à sa charge la gestion du service public.*

*Je vais vous citer trois exemples de DSP aujourd'hui qui existent sur la Ville. Il y a la DSP parking qui gère le parking souterrain de la gare de Bures et de la gare de La Hacquinière. Il y a la DSP restauration qui gère la restauration scolaire ainsi que la restauration de l'espace Geneviève Nicklès, ainsi que le portage des repas à domicile. Et il y a la DSP sur le marché de Bures puisque l'animation du marché de Bures, la gestion du marché de Bures est confiée à une entreprise.*

*Dans le mandat précédent, la composition de la DSP et de la CAO était identique. Là, elle ne l'est pas, ce n'est pas grave. Ces deux commissions, évidemment, ne se réunissent pas en même temps. Par contre, elles sont désignées de la même façon que pour la commission d'appel d'offres, à savoir 5 membres titulaires, 5 membres suppléants, plus le Maire, membre de droit. Le vote se fera donc dans les mêmes conditions que le vote précédent. Vous avez donc un bulletin de vote ou vous remplissez un bulletin de vote, et les personnes vont passer pour prendre vos bulletins. Le vote est ouvert.*

*(Vote à bulletin secret).*

*S'il y a deux volontaires qui veulent bien participer ?*

*(Dépouillement par Mesdames Christine QUENTIN et Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU).*

*29 bulletins :*

- 22 bulletins au bénéfice de la liste menée par M. DROCHON, « Réussir Bures »
- 4 bulletins au bénéfice de la liste menée par M. PRADÈRE, « Ensemble pour Bures »
- 2 bulletins au bénéfice de la liste menée par Mme TCHORELOFF, « Pour Bures »
- 1 bulletin blanc.

**Sandrine DHONT :** *La configuration est la même, avec le même quotient.*

**Anne BODIN :** *Nous sommes à 29, donc le quotient est passé à 5,8.*

**Sandrine DHONT :** *On est à 29, mais on ne compte que les suffrages exprimés, donc on a toujours le même quotient, à 5,6. De toute façon, même si l'on avait été à 5,8, on serait resté à la même proportion.*

*Monsieur le Maire sera président de la commission de délibération de service public.*

*Titulaires :*

*Pour la liste « Réussir Bures » :*

- M. Yvon DROCHON
- M. Philippe HAUGUEL
- Mme Anne BODIN
- M. Philippe TROCHERIS

*Pour la liste « Ensemble pour Bures » :*

- M. Nicolas FERÉY.

*La liste de Mme TCHORELOFF n'a pas de siège.*

*Suppléants :*

*Pour la liste « Réussir Bures » :*

- Jean-Marc BODIOT
- Gauthier LASOU
- Christophe DEBONNE
- Pascal VERSEUX

*Pour la liste « Ensemble pour Bures » :*

- Christine QUENTIN

*La liste de Mme TCHORELOFF n'a pas de siège.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

**CONSIDERANT** que cette Commission comprendra des membres titulaires et autant de membres suppléants.

**CONSIDERANT** que la Commission sera composée du Maire, autorité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants.

**CONSIDERANT** que ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide de procéder** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des 5 (*cinq*) membres titulaires et des 5 (*cinq*) membres suppléants de la Commission de délégation de services publics.

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 28  
 Sièges à pourvoir : 5

**Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.6**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Réussir Bures	22	3	1	4
Liste 2 : Ensemble pour Bures	4	0	1	1
Liste 3 : Pour Bures	2	0	0	0

Sont déclarés élus les membres titulaires suivants :

- Yvon DROCHON
- Philippe HAUGUEL
- Anne BODIN
- Philippe TROCHERIS
- Nicolas FERREY

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 28  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 28  
 Sièges à pourvoir : 5

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission de délégation de service public.

**Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.6**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Réussir Bures	22	3	1	4
Liste 2 : Ensemble pour Bures	4	0	1	1
Liste 3 : Pour Bures	2	0	0	0

Sont déclarés élus les membres suppléants suivants :

- Jean-Marc BODIOT
- Gauthier LASOU
- Christophe DEBONNE
- Pascal VERSEUX
- Christine QUENTIN

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission de délégation de service public.

## ANNEXE

### ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Trois listes sont présentées :**

#### 1 - Liste Réussir Bures

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Yvon Drochon	Jean-Marc Bodiot
Philippe Hauguel	Gauthier Lasou

Anne Bodin	Christophe Debonne
Philippe Trocheris	Pascal Verseux

**2 - Ensemble pour Bures**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pascal Ferey	Christine Quentin

**3 - Pour Bures**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Catherine Tchoreloff	Patrice Collet

**Le nombre total de sièges à pourvoir (SAP)** est le nombre total de sièges de membres titulaires de la commission :

**SAP = 5**

**Le nombre de suffrages exprimés (SE)** correspond au nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls :

**SE = 28**

**Le quotient électoral (QE)** se calcule en fonction du total des suffrages exprimés (SE) selon la formule suivante :

**QE = SE/SAP**

soit : **5,6**

**Le nombre de voix obtenues par chaque liste (V)** est le nombre de voix ou suffrages exprimés en faveur de chacune des listes en présence.

Le nombre de voix obtenues par la liste 1 (V1) =	<b>22</b>
le nombre de voix obtenues par la liste 2 (V2) =	<b>4</b>
le nombre de voix obtenues par la liste (V3) =	<b>2</b>

**1è - répartition des sièges :**

**Le nombre de sièges obtenus (SO)** par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral)

Liste 1 : V1/QE = SO1 (nombre entier) :	<b>3,928571429</b>
Liste 2 : V2/QE = SO2 (nombre entier) :	<b>0,714285714</b>
Liste 3 : V3/QE = SO3 (nombre entier) :	<b>0,357142857</b>

Cette première répartition permet

À la liste 1 d'obtenir	<b>3</b>	sièges
À la liste 2 d'obtenir	<b>0</b>	sièges
À la liste 3 d'obtenir	<b>0</b>	sièges

**2è - attribution des sièges restant**

Les 2 sièges restant sont attribués sur la base du calcul au plus fort reste selon la règle suivante :

Le reste de la liste 1 est égal à :	V1 - (SO1xQE) =...	<b>5,2</b>
Le reste de la liste 2 est égal à :	V2 - (SO2xQE) =...	<b>4</b>
Le reste de la liste 3 est égal à :	V3 - (SO3xQE) =...	<b>2</b>

La liste 1 obtient le plus fort reste

Elle obtient un siège de plus soit = **4**

Il reste un siège à pourvoir.

Le reste de la liste 1 est égal à :	V1 - (SO1xQE) =...	-0,4
Le reste de la liste 2 est égal à :	V2 - (SO2xQE) =...	4
Le reste de la liste 3 est égal à :	V3 - (SO3xQE) =...	2

La liste 2 obtient le plus fort reste

Elle obtient un siège soit = 1

**Au terme du calcul :**

La liste 1 obtient un total de 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants

La liste 2 obtient un total de 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant

La liste 3 obtient un total de 0 siège de titulaire et en nombre égal 0 siège de suppléant

*Le Maire : Merci, Sandrine.*

*Voilà les deux élections pour lesquelles nous avons obligation de vote à bulletin secret. Toutes les désignations qui vont suivre peuvent se faire à main levée, sauf si une personne demande le vote à bulletin secret. Dans ce cas-là, nous devons procéder par un vote comme nous venons de le faire à l'instant.*

**3 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Maire en est le président de droit.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le règlement intérieur du Conseil municipal fixe la liste des commissions ainsi que leur fonctionnement.

Les quatre commissions sont les suivantes :

- Administration générale (secrétariat général, ressources humaines, finances, affaires juridiques/Formalités administrative Élections (FAE)/Vie de la cité/Communication/Nouvelles technologies/Intercommunalité.
- Direction des services techniques/Urbanisme/Transports/Environnement.
- Petite enfance/Enfance/Jeunesse.
- Solidarités.

Il est proposé :

- de fixer à 10 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Sur les 10 membres, 7 seront issus de la majorité et 3 de l'opposition.
- de désigner les membres à bulletin secret. Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Maire :** Nous allons procéder maintenant à l'élection des élus dans les différentes commissions municipales. Aujourd'hui, tel que cela fonctionnait lors du dernier mandat, nous avons quatre commissions, une commission n°1 qui comprend l'administration générale, donc toutes les questions qui ont trait au secrétariat général, aux ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, aux formalités administratives et aux élections, à la vie de la cité puisque nous avons fait le choix il y a quelques années de regrouper le sport, la culture, les fêtes et animations, la vie associative, les commerces au sein d'un même thème qui s'appelle la vie de la cité, que nous avons regroupées dans la commission n°1. Elle comprend également la communication et les nouvelles technologies. Vous voyez que cette commission embrasse énormément de thèmes.

La commission n°2 comprend les services techniques, l'urbanisme, les transports et l'environnement, donc toutes les questions qui sont relatives à ces thèmes et dont elle traite.

La commission n°3 traite des questions de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, donc toutes les questions liées à la scolarité, aux crèches.

La commission n°4 traite de la solidarité. Cette dernière est assez singulière puisqu'elle ne se réunit pratiquement jamais. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il existe un organisme paramunicipal qui traite régulièrement des questions de solidarité, c'est le centre communal d'action sociale dont vous vous rappelez que nous avons désigné les membres élus lors du conseil d'installation. C'est ce conseil communal d'action sociale qui fonctionne en quasi-permanence et qui traite ces questions-là.

J'ai cité ces quatre commissions. On se rend compte qu'elles peuvent paraître déséquilibrées par l'importance des sujets qu'elle traite. Nous aurons vraisemblablement avec l'administration, dans les semaines qui viennent, à réfléchir à leur évolution, en même temps que nous aurons à réfléchir également à l'évolution du règlement intérieur puisque la loi prévoit - je parle encore sous le contrôle de notre responsable juridique - qu'après le conseil d'installation, un conseil municipal a six mois pour rédiger un règlement intérieur ou modifier le règlement intérieur existant.

Si je vous parle du règlement intérieur en vous parlant des commissions, c'est pour une raison très simple. Le règlement intérieur mentionne ces commissions. Cela veut dire que nous ne pouvons faire évoluer ces commissions qu'en modifiant le règlement intérieur.

**Christine QUENTIN :** Je voulais savoir comment cela va se passer. Je suis pour le bulletin secret. Comment fait-on après ? On n'a pas des petits papiers avec des nom et vous, vous avez certainement des noms. Je ne sais pas comment cela se passe.

**Le Maire :** Je vais y venir, je n'avais pas fini.

**Christine QUENTIN :** Je suis pour le bulletin secret, je suis désolée.

**Le Maire :** Chaque commission comprend 10 élus et dans le conseil précédent, sur les 10 élus, 7 étaient pour la majorité municipale et 3 pour les groupes d'opposition. Il se trouve qu'il y avait 3 groupes d'opposition et que chacun des 3 groupes avait 1 membre élu au sein de chaque commission. Là, vous êtes deux groupes d'opposition. Je présume qu'au regard du rapport de force au sein des groupes, on restera à 7, 2 pour vous et 1 pour le groupe de Mme TCHORELOFF. Cela veut dire que, sur les 10 membres, 7 noms concernent la majorité. Je présume que vous, Madame, et votre groupe, vous allez nous donner 2 noms pour chacune des commissions et que Mme TCHORELOFF nous donnera 1 nom ou 2 noms si elle souhaite en donner 2.

Est-ce que j'ai été clair sur la composition ?

**Christine QUENTIN :** Donc le bulletin secret ne sert à rien.

**Le Maire :** J'aime bien votre dernière remarque. J'aimais moins la première.

Aujourd'hui, dès lors que nous n'avons plus l'obligation de procéder au vote à bulletin secret, dès lors qu'il est clair que, pour chacune des commissions, chaque groupe sera représenté au regard du rapport de force qui existe dans notre instance, il n'y a aucun problème. Il suffit que l'on donne les noms en toute transparence, on fait voter sur 10 noms et les 10 noms sont élus automatiquement membres de la commission.

*Est-ce que cela va à tout le monde ? Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? (Pas d'intervention). On essaie une fois et si cela marche, on continue.*

*Je vais citer les 7 noms pour la commission n°1, Administration générale, présentés par « Réussir Bures ».*

- Irène BESOMBES
- Arnaud POIRIER
- Cécile PREVOT
- Jean-Marc BODIOT
- Christophe DEBONNE
- Laurence MONSELLIER
- Christine ABECASSIS

*Pouvez-vous, Monsieur PRADÈRE, nous donner 2 noms ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Moi-même et Adrienne RESSAYRE.*

**Le Maire :** *Madame TCHORELOFF ?*

**Catherine TCHORELOFF :** *M. COLLET.*

**Le Maire :** *On est d'accord, je mets aux voix la composition de la commission sur la base des noms qui ont été donnés. Qui est contre ? 0 voix. Qui s'abstient ? 0 abstention. Les 10 membres sont donc élus. Je vous remercie.*

*Nous passons à la commission n°2, Services techniques, Urbanisme, Transports et Environnement. J'ai reçu la candidature de :*

- Yvon DROCHON
- Jean-Marc BODIOT
- Céline VALOT
- Michel GILBERT
- Philippe HAUGUEL
- Sandrine CROISILLE
- Gauthier LASOU

*Pour votre groupe, Monsieur PRADÈRE ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Christine QUENTIN et Adrienne RESSAYRE.*

**Le Maire :** *Madame TCHORELOFF ?*

**Catherine TCHORELOFF :** *Moi-même.*

**Le Maire :** *Sur la base de ces 10 noms pour la commission n°2, y a-t-il une opposition ? 0 voix. Une abstention ? 0 abstention. Cette délibération est donc adoptée.*

*Commission n°3, Petite enfance, Enfance et Jeunesse, 7 candidatures pour « Réussir Bures » :*

- Marion MAYITSAT
- Arnaud POIRIER
- Rosa HOUNKPATIN
- Dana MARINCA
- Elgan DELTERAL
- Laurence MONSELLIER
- Véronique DUBAULT

*Monsieur PRADÈRE ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Nicolas FERREY et Adrienne RESSAYRE*

**Le Maire :** *Madame TCHORELOFF ?*

**Catherine TCHORELOFF** : *Patrice COLLET.*

*Commission élue à l'unanimité.*

**Le Maire** : *Commission n°4, Solidarité. J'ai reçu la candidature de :*

- Anne BODIN
- Philippe HAUGUEL
- Jean-Marc BODIOT
- Véronique DUBAULT
- Joël ROBICHON
- Philippe TROCHERIS
- Arnaud POIRIER

**Monsieur PRADÈRE** ?

**Thierry PRADÈRE** : *Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN.*

**Le Maire** : *Madame TCHORELOFF ?*

**Catherine TCHORELOFF** : *Moi-même.*

**Le Maire** : *Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? La commission Solidarité est donc élue.*

*Nous en avons terminé pour les commissions municipales qui seront donc amenées, je pense, à évoluer dans les semaines qui viennent, en même temps que le règlement intérieur. Nous aurons donc à redésigner des membres dans les commissions. Sincèrement, arrivé à la fin du mandat précédent, on s'est rendu compte qu'il était nécessaire de réactualiser les commissions. Comme je vous l'ai dit, la commission Solidarité de ne se réunit jamais. La première commission écrase les autres par l'importance des thèmes qu'elle aborde, donc on sera amené à revoter là-dessus d'ici quelques semaines ou quelques mois.*

**M. PRADÈRE** a demandé la parole.

**Thierry PRADÈRE** : *Merci, Monsieur le Maire.*

*Je partage votre vision concernant les commissions. Cela m'étonne juste un petit peu que cela n'ait pas été fait auparavant puisque l'on vient de voter pour ces commissions. Je ne vais pas polémiquer sur le sujet, mais je voudrais savoir comment vous comptez procéder pour que, justement, on travaille sur ce règlement intérieur, sur la composition et le périmètre de chaque commission.*

**Le Maire** : *On fera un travail avec l'administration puisque j'ai besoin aussi de l'expertise de nos services municipaux qui, eux aussi, m'ont alerté quand même sur le déséquilibre de certaines commissions et on aura l'occasion d'en discuter entre nous.*

**Thierry PRADÈRE** : *Quand ? Si je peux poser la question.*

**Le Maire** : *Dès que possible.*

**Thierry PRADÈRE** : *Ce serait bien qu'on le fasse avant trois ans, histoire de vraiment commencer une mandature avec une organisation en place.*

**Le Maire** : *Je rappelle ce que j'ai indiqué parce que vous ne l'avez peut-être pas entendu tout à l'heure.*

*Après le conseil d'installation, le Conseil Municipal a six mois pour rédiger ou modifier un règlement intérieur. Dès lors que le contenu des commissions est mentionné dans le règlement intérieur, nous ne pouvons le modifier qu'en modifiant au préalable le règlement intérieur. Nous avons donc six mois pour faire ce travail, ce qui ne nous empêche pas de travailler sur la base des commissions qui existent aujourd'hui puisque, finalement, on a travaillé pendant six ans, voire douze ans puisque ce fonctionnement a marché pendant douze ans. Je pense aujourd'hui qu'il faut le faire évoluer, donc on le fera dans les six mois qui viennent.*

**Thierry PRADÈRE** : *Quand vous dites « on », c'est la majorité ou c'est l'ensemble du Conseil Municipal ?*



**Le Maire** : C'est la majorité et on vous le soumettra pour avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

**VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** les Commissions municipales Administration générale/FAE/Vie de la cité/Communication/Nouvelles technologies/intercommunalité, Direction des services techniques/Urbanisme/Transports/Environnement, Petite enfance/Enfance/Jeunesse et Solidarités,

**CONSIDERANT** le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**

Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

- **Décide** que ces commissions seront composées de 10 membres dans le respect de la représentation proportionnelle (7 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition).
- **Désigne** les membres du Conseil municipal pour siéger dans les commissions :

INTITULE	MEMBRES DE LA MAJORITE	MEMBRES DE L'OPPOSITION
Administration générale (Secrétariat général, Ressources humaines, Finances, Affaires juridiques) FAE - Formalités Administratives Élections Vie de la cité Communication Nouvelles technologies Intercommunalité	Irène BESOMBES Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Jean-Marc BODIOT Christophe DEBONNE Laurence MONSELIER Christine ABECASSIS	Thierry PRADÈRE Adrienne RESSAYRE Patrice COLLET
Direction des Services Techniques/Urbanisme/ Transports/Environnement	Yvon DROCHON Jean-Marc BODIOT Céline VALOT Michel GILBERT Philippe HAUGUEL Sandrine CROISILLE Gauthier LASOU	Christine QUENTIN Adrienne RESSAYRE Catherine TCHORELOFF
Petite enfance/Enfance/Jeunesse	Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU Arnaud POIRIER Rosa HOUNKPATIN Dana MARINCA Elgan DELTERAL-DAURY Laurence MONSELLIER Véronique DUBAULT	Nicolas FERÉY Adrienne RESSAYRE Patrice COLLET
Solidarités	Anne BODIN Philippe HAUGUEL Jean-Marc BODIOT Véronique DUBAULT Joël ROBICHON Philippe TROCHERIS Arnaud POIRIER	Adrienne RESSAYRE Christine QUENTIN Catherine TCHORELOFF

**Le Maire** : Nous allons maintenant passer à des désignations de membres au sein de différents organismes. Nous allons commencer par la désignation des membres délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, qui s'appelle le SIAVHY.

#### 4 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - SIAHVY

##### Rapporteur : Jean-François VIGIER

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette pour la gestion de la rivière Yvette et de ses affluents (SIAHVY) exerce pour le compte de ses membres un certain nombre de compétences qui ont pour but d'atteindre le bon état écologique des eaux ainsi qu'une rationalisation de la gestion des cycles de l'eau.

La commune de Bures-sur-Yvette adhère au SIAHVY pour l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion de la rivière hors *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* (dite « GeMAPI »).
- Transport et épuration des eaux usées.
- Assainissement non collectif des eaux usées.

Il est rappelé ici que la compétence « *GeMAPI* » a été confiée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Paris Saclay a décidé de transférer la compétence GeMAPI au SIAHVY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

D'autre part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le bloc « assainissement » a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

À ce titre et conformément aux statuts de SIAHVY, la ville est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représentent également la commune au titre de la GEMAPI et de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Toutefois, la ville de Bures-sur-Yvette reste compétente pour la gestion de la rivière hors GEMAPI pour lesquelles elle adhère directement au SIAHVY. Ces compétences consistent dans la lutte contre la pollution, la protection et la conservation des eaux superficielles, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques, les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile et l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Dans ces conditions, conformément à l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

La désignation a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil municipal (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Maire :** *C'est un syndicat extrêmement important en matière d'eau et d'assainissement et il y a une personne qui peut nous en parler très, très bien dans cette salle, c'est Anne BODIN qui est vice-présidente de ce syndicat. Je vais lui demander de nous expliquer en trois minutes ce que fait le SIAHVY et surtout les évolutions récentes du SIAHVY qui amènent une singularité, à savoir que nous aurons ce soir à désigner en Conseil Municipal des délégués de la commune au SIAHVY, mais que dans un mois environ, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay devra également désigner des délégués au sein de ce même syndicat. Anne, tu peux nous en parler ?*

**Anne BODIN :** *Le SIAHVY a deux fonctions majeures. La première concerne l'assainissement, la deuxième concerne la gestion des rivières, le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents. Concernant la compétence assainissement, initialement, au début du dernier mandat, le SIAHVY n'avait en gestion propre que le réseau intercommunal, c'est-à-dire le réseau de transport, les gros tuyaux dans lesquels se jettent notre réseau de collecte communal et celui de toutes les communes adhérentes au SIAHVY. Le SIAHVY n'assurait que le transport et sur la rivière, le SIAHVY assurait la gestion de la rivière à la place des communes qui lui ont délégué cette compétence.*

*Les évolutions récentes concernent le transfert de la compétence assainissement, donc la partie communale a été transférée à la CPS, la communauté d'agglomération, donc le SIAHVY aujourd'hui gère pour le compte de la CPS les réseaux communaux aussi bien que les réseaux de transport qu'il gérait déjà auparavant. L'ensemble de la collecte et du transport est assuré par le SIAHVY.*

*S'ajoute à cela une petite partie strictement assainissement en ce sens que le SIAHVY est propriétaire de quelques stations d'épuration, notamment à Dampierre, à Gometz-la-Ville, quelques petites stations équivalentes de 1 000 habitants. Le gros des effluents se retrouve à Valenton via un réseau de transport. C'est pour la partie assainissement.*

*Sur la partie rivière, la compétence GeMAPI (gestion des masses d'eau et prévention des inondations) a été transférée également à la CPS il y a un an. Cette partie-là concerne tout ce qui est entretien de la rivière, tout ce qui est gestion des bassins de rétention, gestion des mécanismes de régulation sur l'ensemble du bassin versant, gestion aussi des relations avec les autres syndicats intercommunaux puisqu'il y a, en amont de l'Yvette, le SMAGER qui gère les eaux de la forêt de Rambouillet qui se jettent in fine dans le bassin versant de l'Yvette. Avec le transfert de la compétence GeMAPI à la CPS, le SIAHVY a la totalité de la chaîne rivière sur l'ensemble du bassin versant.*

*Il y a quelques petits éléments concernant la rivière qui ne font pas partie de ce que l'on appelle la GeMAPI, donc ces petits éléments restent de compétence communale qui nécessite la désignation de délégués au SIAHVY. Je prends un exemple très concret. Le SIAHVY assure des campagnes qualité sur l'eau des rivières. Cela ne fait pas partie de la GeMAPI et cela reste donc une compétence communale déléguée au SIAHVY. C'est la raison pour laquelle nous avons à voter pour 4 délégués ce soir, 2 titulaires et 2 suppléants.*

*Le SIAHVY souhaite qu'idéalement, ces 4 délégués, ces 2 titulaires et ces 2 suppléants, soient les mêmes que ceux qui seront désignés par la CPS pour le compte de chaque commune, sinon il faudrait convoquer énormément de délégués et restreindre le droit de vote aux délégués strictement communaux juste à certains petits points d'ordre du jour, tout ce qui concerne par exemple les campagnes qualité et rien d'autre. Idéalement, pour éviter d'augmenter de manière phénoménale le nombre de délégués, il convient donc que les 4 délégués qui seront désignés ce soir soient les mêmes que ceux qui seront désignés par la CPS.*

**Le Maire :** *Merci, Anne, pour ces explications.*

*Pour le SIAHVY, j'ai reçu les candidatures au poste de titulaire puisque, comme tu l'as dit, il y a 2 titulaires et 2 suppléants, de Jean-Marc BODIOT et d'Anne BODIN et en suppléant, de Sandrine CROSILLE et Michel GILBERT. Je vous propose que nous poursuivions le vote à main levée.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIAHVY,

**CONSIDERANT** que la ville de Bures-sur-Yvette est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY),

**CONSIDERANT** qu'en application des statuts du SIAHVY, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du comité syndical (gestion de la rivière hors GeMAPI),

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**

Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, à vote à mains levées, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**  
(Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)

- Décide à la majorité absolue,

#### **DELEGUES TITULAIRES**

- Jean-Marc BODIOT
- Anne BODIN

#### **DELEGUES SUPPLEANTS**

- Sandrine CROSILLE
- Michel GILBERT

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

**Le Maire :** *Le vote est terminé. Je vous remercie.*

*Nous allons maintenant passer à la désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée, le SIEI, qui est un syndicat regroupant une quinzaine de communes de la Communauté Paris-Saclay et qui a pour vocation de travailler sur l'intégration des handicapés enfants et adultes dans la vie sociale, scolaire et professionnelle.*

## **5 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE - SIEI**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) a pour vocation de trouver les moyens les plus appropriés pour permettre l'intégration des handicapés, enfants et adultes dans la vie sociale, scolaire ou professionnelle.

Il rassemble aujourd'hui les communes suivantes : Igny, Massy, Palaiseau, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon sur Yvette, Orsay, Les Ulis, Marcoussis, Chilly Mazarin, Champlan, Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette et Saulx-les-Chartreux.

Conformément à l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du Code précité.

Comme stipulé à l'article 6 des statuts, la commune de Bures-sur-Yvette doit être représentée au sein du Conseil syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil municipal.

La désignation a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil municipal (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Le Maire : C'est un syndicat qui est présidé depuis de nombreuses années par des élus de la Ville de Massy et une adjointe de Massy, Élise DANIELOU, l'a présidé pendant très, très longtemps et l'a vraiment développé. Je pense qu'il sera intéressant d'ailleurs d'inviter un soir au Conseil Municipal le ou la futur-e président-e pour nous présenter un peu ses actions.*

*Il est de coutume que la maire adjointe en charge du CCAS y siège, bien entendu, pour représenter la Ville. Là aussi, nous avons 2 titulaires et 2 suppléants. En titulaires, j'ai reçu la candidature d'Anne BODIN et de Marion MAYITSAT et en suppléants de Cécile PREVOT et de Dana MARINCA, des candidatures 100 % féminines. Là aussi, je propose de le mettre aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIEI,

**CONSIDERANT** que la ville de Bures-sur-Yvette est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI),

**CONSIDERANT** qu'en application des statuts du SIEI, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du comité syndical,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**

Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, à vote à mains levées, PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)**

- Décide à la majorité absolue,

### **DELEGUES TITULAIRES**

- Anne BODIN
- Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU

### **DELEGUES SUPPLEANTS**

- Cécile PREVOT
- Dana MARINCA

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI).

*Le Maire : Il est adopté. Je vous remercie.*

*Nous allons maintenant passer à la désignation des membres délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la création d'établissement pour les Personnes Âgées.*

## **6 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES - SIPA**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Le Syndicat intercommunal pour la création d'établissement pour personnes âgées (SIPA) est formé entre les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay et les Ulis.

Il a pour objet de procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à l'aménagement ou à la construction de locaux en vue de la création d'établissements pour personnes âgées et de faire fonctionner tous les services et établissements dont il a la charge.

Conformément à l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du Code précité.

Comme stipulé à l'article 5 des statuts, la ville de Bures-sur-Yvette doit être représentée au sein du Conseil syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil municipal.

La désignation a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil municipal (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Le Maire : Ce syndicat est présidé par notre collègue Joël ROBICHON à qui je vais passer le micro pour qu'il nous le présente en quelques minutes et le travail qu'il fait.*

*Joël ROBICHON : Ce syndicat concerne quatre communes, Orsay, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette et Les Ulis. Il est propriétaire d'un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> qui se situe à Orsay, là où il y a une grosse installation de gériatrie en face du marché - je ne sais pas si vous voyez exactement où cela se situe.*

*Ce syndicat loue ce terrain à l'hôpital. Un loyer a été fixé il y a x années, qui est revalorisé tous les ans de 1 ou 2 %. Ce loyer s'élève à environ 18 000 ou 20 000 € par an. Ce loyer est reversé au prorata du nombre d'habitants au CCAS de ces quatre communes et doit être versé pour des actions destinées aux personnes âgées.*

*Ce syndicat a une particularité, on se réunit deux fois par an. La plus grosse difficulté, c'est de faire venir les gens des quatre communes parce que la réunion dure quinze minutes et on a des grosses difficultés pour obtenir le quorum, donc je vais probablement mettre en place un pot à chaque réunion pour les faire venir.*

*Au vu de la répartition au prorata du nombre d'habitants, le CCAS de Bures doit toucher par an environ 3 000 €. Ce sont Les Ulis qui ont le plus parce qu'ils sont beaucoup plus nombreux.*

*Avez-vous des questions concernant ce syndicat ?*

*Anne BODIN : Quelle est la durée du bail ?*

*Joël ROBICHON : Cela dure depuis plus de vingt ans et on a des difficultés à savoir pourquoi ce syndicat est devenu propriétaire de ce terrain. J'ai fait une enquête, mais c'est vraiment curieux, je pense qu'à l'époque où ce bâtiment s'est construit, la commune d'Orsay devait avoir besoin de cautions bancaires - je n'en sais rien -, ils ont dû réunir les quatre communes et dire : « On se met tous caution solidaire pour avoir un prêt ». Je suppose que c'est une histoire comme cela. Cela remonte à vingt-cinq ans.*

*L'année dernière, on a été convoqué par le patron de la gériatrie qui essaie de mettre fin à cette histoire. D'abord, on a essayé de valoriser le terrain, on a demandé aux Domaines il y a trois ou quatre ans. Ce terrain est valorisé entre 300 000 et 400 000 €. Il y a 6 000 m<sup>2</sup> quand même en plein centre d'Orsay.*

*L'hôpital souhaiterait évidemment mettre un terme à ce loyer qui crée des procédures et autres. En tant qu'élu, je défends la cause puisque cela rapporte au CCAS de Bures-sur-Yvette, mais sur le plan citoyen, je ne sais pas si c'est très justifié.*

**Christine QUENTIN** : *Je n'ai pas compris ce qu'il y avait sur le terrain. Il n'y a rien ?*

**Yvon DROCHON** : *Si, il y a un gros espace de gériatrie. C'est l'hôpital qui longe l'Yvette, en face du marché, derrière la Clarté-Dieu.*

**Christine QUENTIN** : *Derrière l'école Sainte-Suzanne ?*

**Yvon DROCHON** : *Oui.*

**Christine QUENTIN** : *Je ne savais pas.*

**Anne BODIN** : *Ce n'est pas ce que l'on appelle l'ancien B120.*

**Le Maire** : *Merci, Joël, pour ces précisions.*

*Sur ce syndicat, j'ai reçu les candidatures en titulaires, Joël ROBICHON et Christine ABECASSIS et en suppléants, Cécile PREVOT et Véronique DUBAULT.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIPA,

**CONSIDERANT** que la ville de Bures-sur-Yvette est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la création d'établissements pour personnes âgées (SIPA),

**CONSIDERANT** qu'en application des statuts du SIPA, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du comité syndical,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**  
Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, à vote à mains levées, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**  
(Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)

- Décide à la majorité absolue,

**DELEGUES TITULAIRES**

- Joël ROBICHON
- Christine ABECASSIS

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- Cécile PREVOT
- Véronique DUBAULT

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour la création d'établissements pour personnes âgées (SIPA).

**Le Maire** : *Merci.*

*Nous arrivons maintenant à la désignation des membres délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Coulée Verte, que l'on appelle le SICOVY.*

**7 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COULEE VERTE - SICOVY**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Le Syndicat intercommunal de la coulée verte (SICOVY) réunit les villes de Bures, Gometz-le-Châtel et Les Ulis.

Il a pour objet de protéger le site de la coulée verte de l'Yvette, maintenir des activités agricoles, développer ses fonctions écologiques et aménager les différents espaces pour en permettre l'accès.

Conformément à l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du Code précité.

Comme stipulé à l'article 5 des statuts, la ville de Bures-sur-Yvette doit être représentée au sein du Conseil syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants désignés par le Conseil municipal.

La désignation a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil municipal (article L

**Le Maire :** *C'est un petit syndicat composé de trois communes, Les Ulis, Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel, et qui gère la petite coulée verte que vous connaissez tous, sur laquelle vous allez vous promener sûrement régulièrement.*

*C'est un syndicat dont l'avenir est très incertain puisque, lors du mandat qui vient s'achever, nous avons envisagé de transférer ses activités au sein de la CPS puisqu'il a finalement peu de moyens financiers et on a toujours pensé qu'il serait plus logique qu'il soit géré en direct par la Communauté Paris-Saclay. Cela ne s'est pas fait au cours du mandat qui vient de s'achever. Il y a toutes les chances que cela se fasse dans les deux ans qui viennent.*

*Pour l'instant, le syndicat existe, il est, en général, présidé par la commune des Ulis, donc il va exister encore pendant quelque temps. Il a peu de moyens. Son objectif est d'entretenir la coulée verte, il le fait tant bien que mal, mais je pense qu'il aurait effectivement tout intérêt à intégrer le giron de la CPS.*

*Pour le représenter, en tant que titulaires, il y a la candidature de Jean-François VIGIER, Sandrine CROISILLE et Céline VALLOT et en tant que suppléants, Pascal VERSEUX, Christophe DEBONNE et Gauthier LASOU.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SICOVY,

**CONSIDERANT** que la ville de Bures-sur-Yvette est adhérente au Syndicat Intercommunal de la coulée verte (SICOVY),

**CONSIDERANT** qu'en application des statuts du SICOVY, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du comité syndical,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**

Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, à vote à mains levées, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)

- Désigne à la majorité absolue,

#### **DELEGUES TITULAIRES**

- Jean-François VIGIER
- Sandrine CROISILLE
- Céline VALOT

#### **DELEGUES SUPPLEANTS**

- Pascal VERSEUX
- Christophe DEBONNE
- Gauthier LASOU

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de la coulée verte (SICOVY).

**Le Maire :** *Je vous remercie*

*Nous allons maintenant passer à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, que l'on appelle la CLECT.*

**8 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CLECT)**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

La Communauté de Communes du Plateau de Saclay s'est transformée en Communauté d'Agglomération en décembre 2002.

Cette transformation a impliqué la mise en place de la taxe professionnelle unique (T.P.U.) et la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) permettant l'évaluation des transferts de charges liés aux compétences dont s'est dotée la Communauté d'Agglomération.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes de la CPS. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 représentants dans cette commission.

*Le Maire : C'est une commission qui se réunit uniquement sur convocation de la CPS puisqu'il s'agit de la commission qui évalue le montant des transferts de compétences opérées par les villes.*

*Vous le savez toutes et tous, mais je le rappelle, il n'y a rien de gratuit dans les transferts de compétences. Quand on transfère une compétence à la communauté d'agglomération, on lui transfère également l'argent nécessaire pour exercer cette compétence. Régulièrement, cette commission se réunit pour redéfinir les moyens mis par la commune pour l'exercice de cette compétence. Je pense naturellement à la voirie puisque, d'une année sur l'autre, le montant peut varier.*

*Ce n'est pas une commission qui se réunit très souvent, mais elle est extrêmement technique et c'est la raison pour laquelle il est indispensable que les 2 élus qui y siègent pour une ville soient le Maire et l'adjoint aux finances puisque, pour le coup, c'est une commission exclusivement financière et technique.*

*Évidemment, je propose la candidature de moi-même et de Christophe DEBONNE qui est adjoint aux finances.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002/PREF/DCL/0411 en date du 26 décembre 2002 modifié, portant transformation de la Communauté de Communes du Plateau de Saclay en Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,

**CONSIDERANT** que cette transformation implique la mise en place de la Taxe Professionnelle Unifiée et la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

**VU** l'article 1609 nonies C 4. du Code Général des Impôts,

**VU** la délibération n° B 148-715 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay en date du 23 janvier 2003 portant constitution d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que la commune de Bures-sur-Yvette désigne ses représentants à cette commission,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**  
Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)



- **Désigne** Jean-François VIGIER et Christophe DEBONNE pour représenter la Commune de BURES SURYVETTE au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
- **Rappelle** que lors des réunions de la CLETC, les représentants de la commune pourront être assistés des agents communaux en charge des dossiers examinés,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Nous arrivons à l'Office du Tourisme, désignation d'un délégué de la commune.*

## **9 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE A L'OFFICE DU TOURISME**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Association selon la loi de 1901 et créé en 1934, l'Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne représente 11 communes du nord-ouest de l'Essonne :

- Bures-sur-Yvette
- Les Ulis
- Gif sur Yvette
- Gometz le Châtel
- Gometz la Ville
- Orsay
- Saclay
- Saint Aubin
- Saint Jean de Beauregard
- Villebon sur Yvette
- Villiers le Bâcle

**Il est la vitrine de ces communes en mettant en lumière leur patrimoine, qu'il soit architectural, scientifique ou naturel, et contribue à la valorisation de leurs animations.**

Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil municipal nouvellement installé doit désigner un représentant à l'office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse situé au 17 rue de l'Yvette à ORSAY (91400).

*Le Maire : Cet Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse fonctionne bien. C'est rare qu'il y ait un Office du Tourisme aussi dynamique puisqu'il comprend plusieurs communes du secteur (Bures, Les Ulis, Gif, Gometz-le-Châtel, Gometz-la-Ville, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Jean de Beauregard, Villebon-sur-Yvette, Villiers-le-Bâcles).*

*Il est effectivement la vitrine de ces communes en mettant en lumière leur patrimoine qu'il soit architectural, scientifique ou naturel. Il contribue à la valorisation de leurs animations. C'est joliment dit et c'est exactement cela.*

*Je propose la candidature d'Irène BESOMBES, première adjointe.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de l'Office du Tourisme de la vallée de Chevreuse,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil pour participer aux travaux de l'Office de Tourisme de la vallée de Chevreuse situé à ORSAY,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**  
Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

Après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)

- Désigne Irène BESOMBES pour représenter la commune de Bures-sur-Yvette à l'Office du Tourisme de la vallée de Chevreuse à Orsay.

*Le Maire : Nous en arrivons à la Commission Locale d'information du CEA de Saclay.*

## **10 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CEA DE SACLAY - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Le centre CEA de SACLAY est implanté dans un environnement scientifique et technique particulièrement riche. Situé en zone urbaine, le centre concerne une population importante.

Cette situation conduit à une exigence forte d'information des Essonniens et des Yvelinois riverains du site, des élus et du monde associatif. En réponse à ce besoin d'information, le Président du Conseil général de l'Essonne a mis en place, le 29 décembre 1998, une Commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre du CEA Saclay.

La création de cette commission s'inscrit dans le cadre de la circulaire ministérielle du 15 décembre 1981, relative aux conditions de création et de fonctionnement des Commissions Locales d'information (CLI) placées auprès des grands équipements énergétiques, y compris les équipements nucléaires.

La CLI du CEA de Saclay regroupe plus de 60 membres, dont des élus (maires, conseillers généraux, parlementaires), disposant de la moitié des sièges, des organisations syndicales, des organisations professionnelles industrielles et agricoles, des personnes qualifiées (universitaires, médecins...), des représentants de l'exploitant et des associations agréées de protection de l'environnement.

**Les missions de la CLI :**

- La CLI apporte la garantie d'une instance indépendante, externe au CEA.
- La CLI a pour mission la surveillance permanente de l'impact des installations du CEA sur l'environnement, la santé, les populations, l'économie locale, l'information des élus, de la population et de tout partenaire intéressé par les activités de cet équipement. Elle constitue un espace d'échanges et d'information entre ses membres, ainsi qu'avec les autres CLI existant en France.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant du Conseil municipal au sein de la CLI du CEA de SACLAY.

*Le Maire : Je ne vous présente plus le CEA, mais au regard de son environnement scientifique et technique, de sa situation en zone urbaine et péri-urbaine, il a été décidé il y a maintenant longtemps qu'il était nécessaire de donner une information régulière aux habitants des villes situées autour du CEA, d'où la création de cette Commission Locale d'information auprès du CEA.*

*Vous avez vu dans la petite notice, que cette commission est une instance indépendante. C'est très important, il faut le souligner. Les discussions qui ont lieu à l'intérieur sont toujours intéressantes.*

*J'ai reçu pour représenter la commune la candidature de Pascal VERSEUX, notre collègue, donc je la mets aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981 relative aux conditions de création et de fonctionnement des Commissions locales d'information placées auprès des grands équipements énergétiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Information du CEA de Saclay,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**  
Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)

- **Désigne** Pascal VERSEUX pour représenter la commune de Bures-sur-Yvette au sein de la Commission Locale d'Information du Centre CEA de Paris-Saclay.

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Ensuite, nous arrivons à la désignation des représentants au syndicat mixte ouvert Forum Métropolitain du Grand Paris.*

## **11 - SYNDICAT MIXTE OUVERT FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS - DESIGNATION DES DELEGUES**

### **Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Depuis sa création en 2009, le syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris réunit les collectivités territoriales de la zone urbaine capitale pour mener des études et bâtir un positionnement consensuel sur les grands enjeux d'intérêt métropolitain. Il a contribué à l'orientation de certaines décisions essentielles concernant le devenir des Franciliens.

Trois objectifs sont assignés au syndicat mixte ouvert :

- La définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des EPCI pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération.
- Une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation d'une part et de mutualisation d'autre part au sein de la métropole et à l'échelle régionale.
- Une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Par ailleurs, ce syndicat joue un rôle important dans la Société du Grand Paris à travers les contrats de développement territoriaux.

Bures-sur-Yvette est adhérente à ce syndicat mixte ouvert.

Compte tenu que l'article 6-1 des statuts prévoit que « chaque membre est représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative. Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante. Sont désignés, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. », Bures-sur-Yvette a par conséquent une voix au même titre qu'une grande ville ou un des départements franciliens.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La désignation a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil municipal (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Le Maire : C'est un syndicat qui existe maintenant depuis dix ans environ, auquel la Ville a adhéré il y a neuf ans, pratiquement dès le début de son activité.*

*C'est un syndicat qui a été créé par le Maire de Paris en 2010 - c'était encore Bertrand DELANOË - pour créer du lien entre Paris, les villes de la petite couronne et la grande couronne. Ce syndicat a pris de l'importance assez vite. C'est un syndicat d'étude qui réfléchit à la coexistence pacifique, aux liens, au territoire de petite couronne et de grande couronne.*

*Ses travaux sont assez intéressants, mais il s'est trouvé confronté à une concurrence institutionnelle en la personne de la Métropole du Grand Paris quand elle a été créée. Du coup, c'est un syndicat qui perd un peu en vitesse aujourd'hui, malgré l'intérêt de ses travaux. Je ne sais pas, à l'heure où l'on parle, s'il subsistera*

*au-delà des cinq, six années qui viennent. Pour autant, Bures en a toujours été un membre actif et j'ai eu la chance et l'honneur de le présider en 2017, une année importante puisque c'est une année qui a donné lieu à des travaux notamment sur l'effet frontière entre petite et grande couronne. C'était assez intéressant.*

*Je propose ma candidature en titulaire et celle de Pascal VERSEUX en suppléant.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Forum métropolitain du Grand Paris »,

**VU** la délibération n° 080/2010 du 29 septembre 2010 relative à l'adhésion de la ville de Bures-sur-Yvette à « Paris Métropole »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que la commune de Bures-sur-Yvette désigne ses représentants à ce syndicat,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**  
Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)

- **Désigne** Jean-François VIGIER, délégué titulaire, et Pascal VERSEUX, délégué suppléant, pour représenter la Commune de Bures-sur-Yvette au Syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris.

***Le Maire :** Je vous remercie.*

*Nous passons ensuite aux conseils d'école et conseil d'administration au collègue de La Guyonnerie avec la désignation des délégués.*

## **12 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE ET AU CONSEIL DU COLLEGE DE LA GUYONNERIE**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, le **Conseil d'école de chaque école** est composé, outre du directeur, des maîtres de l'école, d'un maître du RASED, des représentants des parents d'élèves et du délégué départemental de l'assemblée nationale et de deux élus (le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal)

Il convient donc de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger aux différents conseils des Établissements scolaires suivants ;

- Primaire Léopold Gardey
- Primaire Guyonnerie
- Primaire 4 Coins
- Maternelle Léo Gardey
- Maternelle Guyonnerie
- Maternelle 4 Coins

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'éducation, le **Conseil d'administration des collèges** comprend, outre le chef d'établissement et son adjoint, le conseiller principal d'éducation, des représentants élus des personnels de l'établissement et des représentants des parents d'élèves et des élèves, un représentant de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de la Guyonnerie.

***Le Maire :** C'est toujours important, les conseils d'école et les conseils d'administration au collège qui se tiennent régulièrement.*

*C'est vrai que nous avons une adjointe aux Affaires scolaires et malheureusement, elle ne peut pas siéger dans tous les conseils d'école puisque chaque groupe scolaire comprend un conseil d'école en maternelle et un conseil d'école en élémentaire, plus celui du collège.*

*Nous avons plusieurs candidatures à vous proposer :*

- Conseil École maternelle La Guyonnerie : Arnaud POIRIER
- Conseil École élémentaire La Guyonnerie : Arnaud POIRIER
- Conseil École maternelle Léopold Gardey : Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU
- Conseil École élémentaire Léopold Gardey : Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU
- Conseil École élémentaire 4 Coins : Elgan DELTERAL-DAURY
- Conseil École maternelle 4 Coins : Elgan DELTERAL-DAURY
- Conseil d'administration du Collège La Guyonnerie : Arnaud POIRIER

*Ce sont des très bons candidats pour ces conseils.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles D411-1 et R421,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil municipal dans les conseils d'école et au conseil d'administration du collège de la Guyonnerie,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**  
Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Désigne** les membres ci-après pour siéger aux différents conseils d'Établissements scolaires ;

**Les représentants aux Conseils d'École :**

- École élémentaire Léopold Gardey : Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU
- École élémentaire Guyonnerie : Arnaud POIRIER
- École élémentaire 4 Coins : Elgan DELTERAL-DAURY
- École maternelle Léopold Gardey : Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU
- École maternelle Guyonnerie : Arnaud POIRIER
- École maternelle 4 Coins : Elgan DELTERAL-DAURY
  
- **Désigne** le membre ci-après pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de la Guyonnerie : Arnaud POIRIER

**Le Maire :** *Je vous remercie.*

*Nous allons maintenant procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.*

**13 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est un espace ouvert à tous qui regroupe un ensemble de sites naturels, culturels ou historiques remarquables. Proche de Paris, limitrophe de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Haute Vallée de Chevreuse reste une région à dominante rurale parmi les plus belles mais aussi les plus convoitées d'Île-de-France.

Par délibération n°089/2012 du 19 décembre 2012, Bures-sur-Yvette est devenue « Ville porte » : les villes portes entretiennent une complémentarité territoriale avec le parc et des projets communs sont initiés dans cette logique. L'idée est d'établir un vrai partenariat avec des actions communes.

Les axes de coopération sont les suivantes :

- Sensibilisation à l'environnement
- Valorisation du paysage et amélioration du cadre de vie
- Développement culturel

Il est proposé au conseil municipal de désigner un élu pour siéger au comité syndical avec voix consultative.

*Le Maire : C'est un parc très connu au sein des parcs naturels franciliens et même nationaux. Nous avons essayé en 2009 d'intégrer ce parc lors de sa première extension. Malheureusement, la délibération s'était faite quelques mois après les élections municipales de 2008 et nous n'avions pas pu être rattrapés puisque l'extension avait démarré, les études naturalistes avaient démarré dans les communes et intégrer Bures et les autres villes qui avaient fait la demande aussi d'intégration aurait retardé l'extension, selon les élus du parc.*

*Du coup, nous avons dû rester à la porte, mais juste à la porte puisque Bures avait bénéficié du statut de « ville porte » à l'époque, sachant que nous essaierions par la suite d'intégrer à nouveau ce parc. Normalement, une nouvelle extension devrait démarrer dans les années qui viennent et bien entendu, nous essaierons d'être au rendez-vous.*

*J'ai reçu la candidature de Michel GILBERT, qui n'est pas là et qui s'est excusé pour ce soir, pour représenter la commune au sein du parc.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention Bures-sur-Yvette « ville porte » du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse et notamment son article 4,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour siéger au comité syndical du Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse avec voix consultative,

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**  
Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)

**Désigne** Michel GILBERT pour siéger au comité syndical du Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse avec voix consultative.

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Nous avons encore à désigner un correspondant Défense.*

#### **14 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Le ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

*Le Maire : C'est une nouveauté, lors du précédent mandat, nous n'avions pas eu besoin de délibérer en Conseil Municipal. Il se trouve que le correspondant Défense pouvait faire l'objet pour sa désignation d'un simple arrêté du Maire. Or, il est maintenant nécessaire de procéder à son élection. C'est ce que nous allons faire ce soir.*

*Il a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des services de l'État dans le département pour la Défense et il est informé régulièrement, bien entendu, des points qui le concernent. Il est évident et de coutume que l'élu en charge des anciens combattants soit désigné correspondant Défense. C'est la raison pour laquelle je propose la candidature de Joël ROBICHON, qui l'était sous le mandat précédent, qui a très bien rempli sa mission et qui, je n'en doute pas, devrait poursuivre dans cette voie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**CONSIDERANT** que la commune de Bures-sur-Yvette doit désigner d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

**Après en avoir délibéré à mains levées À L'UNANIMITÉ,**  
Le vote à mains levées a été adopté à l'UNANIMITÉ,

**Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET)

- Désigne Joël ROBICHON en tant que correspondant défense de la commune de Bures-sur-Yvette.

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Nous venons d'en terminer avec cette série de désignations. Il y aura, lors du prochain conseil, quelques désignations encore qui seront nécessaires et nous en aurons fini pour cette série de désignations. C'est un peu fastidieux, j'en conviens, mais c'est nécessaire pour démarrer notre travail.*

*J'ai vu M. COLLET qui levait la main.*

*Patrice COLLET : J'ai vu qu'il existait une commission extramunicipale sur les relations Ville-Université, qui semble tout à fait pertinente vu le côté structurant de cette relation, et je vois que l'on ne parle plus de cette relation. Qu'en est-il ?*

*Le Maire : Absolument. Cette commission n'existait pas lorsque nous avons été élus en 2008, je trouvais cela très dommage. Il se trouve, malheureusement, qu'à l'époque, la municipalité avait des relations extrêmement dégradées avec l'Université. Il n'y avait même plus de relations entre la Ville et l'Université puisque lorsque nous avons été élus, l'Université avait formé deux recours contre le PLU de la commune. Il m'a semblé absolument indispensable que des relations suivies, des relations de confiance soient mises en œuvre entre la Ville et l'Université.*

*J'avais proposé qu'une commission soit créée, une commission extramunicipale effectivement, dans laquelle des élus de la Ville et des représentants de l'Université et de la Faculté des sciences puissent siéger. C'est la raison pour laquelle nous vous proposerons vraisemblablement au Conseil Municipal du mois de juillet de délibérer pour proposer que des élus de la majorité et de l'opposition siègent dans cette commission qui, je pense, est un bon moyen de créer des liens et de favoriser le dialogue avec ceux qui sont nos partenaires territoriaux naturels puisque comme vous le savez, une grosse partie de notre territoire comprend la Faculté des sciences et l'Université.*

*Nous allons maintenant aborder les trois dernières délibérations. La première est la délibération relative aux indemnités de fonction des élus.*

**PERSONNEL**

## **15 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **Rapporteur : Jean-François VIGIER**

À l'occasion du renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes au Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, dans la limite des taux maxima.

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjointes en exercice) est toujours impératif. Pour notre collectivité, l'enveloppe maximale est de 107 814.36 € pour l'année 2020.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Pour le Maire, le montant de l'indemnité est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les Adjointes au Maire, le montant de l'indemnité est fixé à 15.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Le Maire : Je rappelle pour les nouveaux élus que le maire, les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués perçoivent des indemnités de fonction qui sont mensuelles, mais qui pour pouvoir être préparées par les services doivent faire l'objet d'une délibération. Il faut que le Conseil Municipal délibère.*

*Le montant d'indemnités du maire, des maires adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé par la loi, c'est-à-dire qu'en fonction de la taille des communes, les indemnités ne peuvent pas dépasser un certain montant. Je vous donne la fourchette. Pour la Ville de Bures, le maire doit percevoir à peu près 1 800 € d'indemnités, un adjoint doit être à 550 € environ.*

*Irène BESOMBES : Un peu en dessous.*

*Le Maire : Et un conseiller municipal délégué doit être un peu en dessous de 200 €.*

*Joël ROBICHON : 201 €.*

*Le Maire : C'est l'indemnité qui remercie un travail, du temps passé et des responsabilités au sein de la collectivité.*

*Par contre, il nous faut délibérer pour déclencher le versement de ces indemnités à ces élus.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,

**VU** la délibération n° 106/2020 du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° 107/2020 portant détermination du nombre d'Adjointes,

**VU** la délibération n° 108/2020 portant élection du nombre d'Adjointes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, l'indemnité du Maire et des Adjointes,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,**



- **Fixe** les taux respectivement applicables aux Maire et aux Adjoints dans la limite pour chacun d'eux du plafond fixé aux articles L.2123-20, L2123-23 et L.2123-24 du CGCT :
- Pour le Maire, à 55 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- Pour les Adjoints, à 15.22 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- **Adopte** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci annexé.
- **Autorise** dans ces limites le versement de ces indemnités à compter du 23 mai pour M. le Maire et du 10 juin pour les Adjoints, compte-tenu des arrêtés de délégation exécutoire à cette date.
- **Autorise** le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours, aux articles 6531, 6533 et 6534, fonction 021,
- **Précise** que toutes nouvelles dispositions règlementaires ou législatives, notamment au niveau des cotisations ou des revalorisations de l'indice terminal de la fonction publique seront appliquées de plein droit,

**ANNEXE**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L.2123-20 et suivants du CGCT)

Population (totale au dernier recensement) : 9997 habitants

**I Montant de l'enveloppe maximale :**

Indemnité maximale du Maire (2139.17 €) + indemnités des adjoints au maire (8X855.67 €) = 8984.53 €

**II Indemnités allouées**

- Au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique
Monsieur le Maire, JF. VIGIER	55%

## - Adjointes au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique
1ère Adjointe, Irène BESOMBES	15.22%
2ème Adjoint, Arnaud POIRIER	15.22%
3ème Adjointe, Anne BODIN	15.22%
4ème Adjoint, Jean-Marc BODIOT	15.22%
5ème Adjointe, Marion MAYITSAT	15.22%
6ème Adjoint, Yvon DROCHON	15.22%
7ème adjointe, Cécile PREVOT	15.22%
8ème Adjoint, Christophe DEBONNE	15.22%

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Nous avons ensuite à voter le crédit de formation des élus.*

## 16 - CREDIT DE FORMATION DES ELUS

### Rapporteur : Jean-François VIGIER

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 5000 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

*Le Maire : Chaque élu - et la loi le prévoit - a droit à une formation. Cela peut être une formation collective, c'est-à-dire qu'un groupe peut décider de se réunir et de bénéficier d'un formateur ou d'une formation proposée par un organisme ou bien à titre individuel, un élu peut faire une demande pour bénéficier d'une formation et de la prise en charge de cette formation par la collectivité. Par contre, il faut que cela rentre dans les capacités financières de la collectivité et que cette formation soit proposée par un organisme agréé.*

*Nous proposons un crédit formation pour l'année 2020 d'un montant de 5 000 €, ce qui, normalement, devrait suffire, mais si jamais cela ne suffit pas, on mettra un peu de sous. On est en début de mandat.*

*D'habitude, on inscrit 3 000 € chaque année. Là, on a mis 5 000 € même si l'on est en milieu d'année pour que les élus qui le veulent vraiment puissent bénéficier de formations. C'est important.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

**VU** la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**VU** le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

**CONSIDERANT** que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

**CONSIDERANT** que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

**CONSIDERANT** que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 107 700 €,

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 5 000 € est allouée à la formation des élus,

**CONSIDERANT** que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.
- **Autorise** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- **Autorise** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.
- **Charge** le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- **Dire** que l'enveloppe financière prévue à cet effet sera prévue chaque année selon les capacités budgétaires.
- **Dire** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Il nous reste une délibération qui est une motion concernant le RER B.*

**MOTION**

**17 - SOUTIEN A LA MODERNISATION DU RER B - NEXTEO**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

*Le Maire : Je pense que vous avez tous lu la délibération. Si vous le permettez, je vais juste sortir un petit peu du strict cadre de cette motion pour revenir un peu historiquement sur le RER B qui est la ligne qui, en Île-de-France, transporte le plus de voyageurs en RER, 900 000, presque 1 million de voyageurs par jour, ce qui est absolument énorme.*

*Cette ligne a fait - disons-le - comme ses cousines, les autres lignes du RER, l'objet d'un manque cruel d'investissement et d'entretien au cours des trente dernières années et a subi parallèlement une explosion du nombre d'usagers. Ces lignes se sont détériorées rapidement à partir du début des années 2000, pour connaître de gros problèmes de régularité, de fonctionnalité à partir des années 2010.*

*Les maires étant de plus en plus sollicités par leurs concitoyens sur cette question de manque de régularité, de problèmes de fonctionnement de ces lignes, ils se sont organisés et d'une façon symétrique, à peu près en même temps, il s'est créé une association qui comprend les maires de la partie nord du RER B et quelque temps après, une association de maires de la ligne B sud dont nous faisons partie puisque je la préside depuis maintenant deux ans. Cette association, qui comprend des maires de toutes les tendances politiques, a décidé de travailler sur la nécessaire amélioration de la ligne B.*

*Parallèlement à cela, les usagers se sont aussi organisés en association d'usagers. Aujourd'hui, des organisations associatives sont extrêmement mobilisées pour obtenir des améliorations.*

*Dans notre région, il y a le COURB, association qui rayonne sur les Yvelines et sur l'Essonne ainsi que jusqu'à Bagneux, Cachan.*

*Il y a l'association Plus de Trains qui dépasse, elle, le simple cadre des RER pour, d'une façon générale, travailler sur l'ensemble des réseaux ferrés franciliens, mais elle est très mobilisée aussi sur le RER B.*

*Il y a la FNAUT évidemment, que l'on ne présente plus. La FNAUT Île-de-France, elle aussi travaille sur toutes ces questions.*

*Ces associations d'usagers, d'élus, ces organismes ont, au fil des ans, fait de plus en plus pression sur les opérateurs qui organisent le transport pour obtenir des améliorations. Je veux parler de la RATP, de la SNCF, d'Île-de-France Mobilité qui s'appelait avant le Syndicat des Transports Parisiens, qui est un organisme parallèle à la région.*

*Je vous passe les détails, mais nous avons obtenu en 2013 un schéma directeur de la ligne B sud qui faisait suite à un schéma directeur de la ligne B nord, qui a amené des améliorations et notamment une amélioration qui était demandée depuis longtemps, c'est le commandement unifié de la ligne. Comme vous le savez, la ligne n'avait pas le même commandement entre le sud et le nord. Au sud, c'était la RATP et au nord, c'était la SNCF, ce qui posait des problèmes.*

*Aujourd'hui, nous travaillons et nous savons que l'amélioration dans le temps et dans la durée passe par trois événements qui doivent arriver non pas de façon concomitante, mais à peu près dans le même laps de temps. Premièrement, le changement du matériel roulant avec du matériel neuf, les fameux MING. Deuxièmement, l'automatisation de la ligne qui est aussi la condition essentielle à l'amélioration de la régularité du RER B. Troisièmement, une modification de la grille horaire sur laquelle les associations, la RATP et IdFM ont travaillé tout au long de l'année 2019.*

*Il se trouve que la crise Covid-19 a fait que la modification de la grille horaire, qui devait intervenir en septembre 2020, va être repoussée de quelques mois. Mais nous avons appris il y a quelques semaines que SNCF Réseau s'apprêtait à repousser le marché d'appel d'offres pour le lancement de Nexteo. Il y a tout à craindre que la décision de repousser Nexteo ait été prise pour faire avancer un autre projet en Île-de-France qui, lui, pose question et pose débat par rapport aux transports du quotidien, c'est le Charles de Gaulle Express. C'est une navette ferrée qui doit relier la capitale à l'aéroport Charles de Gaulle.*

*Lorsque le projet Charles de Gaulle s'est précisé, les élus, c'est-à-dire les associations d'élus et le Conseil Régional d'Île-de-France, ont demandé que le Charles de Gaulle ne se fasse pas au détriment des transports du quotidien et notamment du RER B. Celles et ceux qui siégeaient lors du mandat précédent se souviennent que nous avons ici même adopté une motion demandant la priorisation de l'amélioration du RER B sur le Charles de Gaulle Express. Cette motion a été votée à l'agglomération et dans de nombreuses communes, et à la Région, plus exactement, à IdFM puisque la Présidente de région l'avait présentée au Conseil*

d'Administration d'Île-de-France Mobilité. Bien entendu, je parle de textes qui sont votés à l'unanimité quelles que soient les tendances politiques.

Or, il est à craindre que la volonté actuelle de reporter Nexteo soit, de façon biaisée, le moyen de faire passer le Charles de Gaulle Express avant l'amélioration du RER B.

Finale­ment, que ce soit cela ou une autre raison, on ne peut pas reporter le lancement de Nexteo. Je rappelle qu'aujourd'hui, Nexteo est le seul système d'automatisation. Il y a quatre ans, il y avait deux systèmes d'automatisation. Il y avait Fasto qui était le système de la RATP et Nexteo le système de la SNCF. Aujourd'hui, on a un seul système et ce système qui marche pour le B, le D et d'autres lignes doit permettre de rendre cette ligne plus régulière et doit donc favoriser, faciliter les transports des usagers.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous propose cette motion ce soir. Je vous précise qu'elle a été adoptée au Conseil Communautaire de la semaine dernière, qu'elle a été adoptée au Conseil Régional la semaine dernière également et qu'elle va être présentée dans les Conseils Municipaux des communes qui bordent la ligne B ou qui sont en retrait de la ligne B puisque les membres de l'association Les Élus de la ligne B ne sont pas seulement les villes qui longent, mais ce sont aussi les villes qui sont derrière puisque, en deuxième rideau, les gens se rapprochent pour aller prendre le RER.

Voilà pourquoi il est important ce soir que nous approuvions cette motion, qu'elle soit envoyée à la SNCF et au gouvernement. Je souhaite aussi que nous saisissons les parlementaires de notre département pour leur demander d'intervenir de façon énergique auprès des pouvoirs publics, auprès de la SNCF, pour obtenir que le lancement de l'appel d'offres Nexteo ne soit pas repoussé. Il est indispensable qu'il soit lancé dans les délais où il devait l'être.

Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais je voulais à la fois resituer le contexte de cette motion et vous préciser qu'elle intervient dans le cadre d'actions que nous avons déjà menées depuis longtemps, depuis plusieurs années et c'est un combat quasi permanent, ce qui montre qu'il ne faut jamais baisser la garde.

Je vois que Mme RESSAYRE a demandé la parole.

**Adrienne RESSAYRE :** Merci.

C'est pour rebondir sur cette motion. Le problème des transports en commun en Île-de-France n'est qu'en partie le résultat d'un sous-investissement chronique dans les transports en commun. La politique de développement de l'Île-de-France tournée pendant des décennies vers l'automobile et la création de pôles d'activités, que doivent rejoindre des travailleurs et des travailleuses qui habitaient ailleurs, sont aussi responsables de cette situation. Actuellement, le trafic automobile est en train de percoler et les transports en commun sont saturés.

Dans ce contexte, nous soutenons évidemment le besoin d'améliorer la capacité et la régularité des RER B et D. Toutefois, nous regrettons que la motion ne demande pas l'inversion des priorités, voire l'annulation de la ligne Express entre Paris et Charles de Gaulle, et le report du budget vers des programmes d'amélioration des conditions de transport quotidien.

Enfin, nous attirons l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les travaux du RER B ne semblent pas suffisants pour résoudre les problèmes de cette ligne puisque une partie des problèmes provient du temps de station actuel qui dépend de l'affluence et deuxièmement, que l'opération d'intérêt national qui se déroule actuellement sur le Plateau de Saclay va contribuer encore à alourdir cette affluence sur la ligne B. En effet, un flux journalier de 60 000 personnes est attendu sur le Plateau de Saclay et ce n'est qu'un début.

En plus de demander la réalisation d'infrastructures nécessaires pour la marche de l'existant, il nous semblerait souhaitable de demander à l'État et à la Région de surseoir à l'urbanisation du Plateau de Saclay tant que les structures permettant de le desservir ne permettent pas d'absorber le flux des voyageurs que celle-ci produira.

Nous proposons donc d'amender cette motion que vous proposez, si c'est possible. Je ne sais pas comment vous voulez procéder.

**Le Maire :** Merci de votre intervention.

Nous ne nous sommes jamais opposés au Charles de Gaulle Express. C'est le sens de la motion que nous proposons ce soir. Il ne s'agit pas de dire que l'on est contre le Charles de Gaulle Express. D'abord, c'est une

décision qui, pour le coup, ne nous appartient pas, mais elle appartient au gouvernement. Nous, ce que nous voulons, c'est que le Charles de Gaulle Express ne pénalise pas les transports du quotidien de nos usagers.

D'ailleurs, la question a été posée à nouveau dans l'hémicycle régional la semaine dernière et la Présidente ne s'est pas interdit, si jamais les choses restent bloquées, que l'on change de position vis-à-vis du Charles de Gaulle.

Il faut rester logique aussi vis-à-vis des motions que nous avons votées jusqu'ici. Pour l'instant, nous demandons le lancement de l'appel d'offres Nexteo, nous ne demandons pas l'abandon du Charles de Gaulle Express.

Je ne veux pas non plus mêler l'opération d'intérêt national à la motion que nous votons ce soir.

C'est pour cela que nous ne pourrions pas amender cette motion. Soit effectivement vous l'approuvez et vous nous aidez, si vous décidez de ne pas l'approuver, c'est votre choix, mais ce soir, nous ne faisons pas une motion contre l'opération d'intérêt national, nous faisons une motion pour demander que l'appel d'offres de Nexteo soit bien lancé dans les délais qui étaient prévus.

Est-ce que j'ai été clair ?

**Adrienne RESSAYRE :** Oui, mais ce que vous ne faites quand même pas, c'est permettre des améliorations suffisantes pour absorber tout ce que va produire l'urbanisation du Plateau de Saclay. C'est juste pour faire remarquer cela et c'est pour cela que l'on aurait souhaité que vous introduisiez le problème dans cette motion. C'est tout.

**Le Maire :** Quel sera votre vote ?

**Nicolas FEREY :** Il me semble un peu naïf d'avoir une motion qui ignore totalement le contexte par rapport au développement des transports transiliens. Quand la motion a été votée, il s'agissait bien de prioriser le développement du B, me semble-t-il, par rapport au Charles de Gaulle Express, donc là, il y a eu quand même un engagement, une demande de prioriser la rénovation des transports existants par rapport à des projets de transports planifiés.

Pour l'opération d'intérêt national sur la ligne 18 comme pour le Charles de Gaulle Express, il me semble qu'il faudrait idéalement que cette motion soit un peu plus forte dans le sens de la priorisation de la rénovation des transports existants et très utilisés par rapport à des transports, notamment la ligne 18, qui vont engloutir une somme d'argent assez importante et sur lesquels il va y avoir des arbitrages budgétaires qui induiront probablement un manque d'investissements encore chronique des transports existants.

C'est assez inquiétant, cette fuite en avant, de toujours vouloir développer des nouveaux transports et de ne jamais mettre les investissements nécessaires pour que ceux dont ont besoin les gens soient rénovés à la hauteur du besoin.

**Le Maire :** Oui, sauf que je suis désolé, mais ce n'est pas une motion contre la ligne 18, c'est une motion en faveur de Nexteo. Je ne la modifierai pas parce que nous l'avons votée en l'état à l'agglomération, à la région et d'autres conseils municipaux des villes qui longent le RER B vont la voter en l'état. On ne va pas la modifier parce que je ne veux surtout pas changer le thème de cette motion.

On va peut-être passer au vote de cette motion.

**Adrienne RESSAYRE :** C'est une motion qui va dans le bon sens, dans le sens d'une amélioration du RER B, donc personnellement, je la voterai. J'aurais souhaité que l'ensemble du problème soit pris en compte à l'intérieur de cette motion. Merci.

**Le Maire :** Oui, Madame RESSAYRE, j'entends bien, mais je pense que l'on sera d'accord sur cette motion parce qu'elle va dans le bon sens et c'est de l'intérêt général - je le dis à votre voisin. Moi, je ne suis pas contre la ligne 18. Vous, vous êtes contre. Moi, je suis pour.

**Nicolas FEREY :** Je n'ai pas dit contre, j'ai dit qu'il fallait prioriser.

**Le Maire :** Non, non, non, attendez, en tout cas, vos amis qui étaient là dans le mandat précédent étaient contre, donc si l'on rentre dans un débat sur la ligne 18, on ne sera pas d'accord. Or, aujourd'hui, le débat, ce n'est pas la ligne 18. Il ne faut pas se tromper de débat. Le débat, c'est Nexteo. Le débat, c'est la

*priorisation du RER B sur d'autres projets. Dans les autres projets, il n'y a pas que le Charles de Gaulle Express. On est en compétition avec des projets qui concernent le nord de l'Île-de-France, le Val d'Oise, donc c'est là aussi qu'il faut se battre. Je ne veux pas inverser les débats.*

*Je remercie Mme RESSAYRE de remarquer, au final, que cette motion va dans le bon sens. C'est l'intérêt général, c'est l'intérêt de nos territoires de l'approuver. Après, on pourra refaire un débat sur l'aménagement du territoire, de notre territoire.*

*Mes chers collègues, on va passer au vote.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la priorité absolue accordée aux transports du quotidien depuis 2016 par la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités, dans une région ayant subi 30 années de sous-investissement avec un réseau vétuste qu'il faut impérativement moderniser et développer pour améliorer le service aux voyageurs.

**CONSIDERANT** que la Région Île-de-France concentre 70% du trafic national de la SNCF et a par ailleurs connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour.

**CONSIDERANT** la poursuite de la croissance démographique de l'Île-de-France qui accueille chaque année 60 000 nouveaux habitants, dont beaucoup s'installent en petite et grande couronne, accentuant la pression sur nos lignes de RER et de Transilien.

**CONSIDERANT** la situation très particulière des lignes de RER B et D, qui accueillent 1,6 millions de voyageurs par jour, et font l'objet depuis 2016 d'une politique volontariste d'accélération des investissements et de lancement d'un plan massif de renouvellement des matériels roulants pour faire remonter la régularité actuellement inférieure à 90%.

**CONSIDERANT** pour améliorer la régularité très insuffisante à l'heure actuelle de ces RER que le projet Nexteo d'automatisation de la ligne est indispensable. Le nouveau système d'exploitation et de signalisation adapté à la zone dense Nexteo (pilotage automatique avec conducteurs et rapprochement des trains) est un système commun RER B et RER D qui tirera tout le bénéfice des nouveaux matériels MING et RER NG et permettra de faire circuler les trains dans le tunnel B/D de façon plus régulière.

**CONSIDERANT** l'engagement de la Région Île-de-France pour financer ce projet et l'approbation par Île-de-France Mobilités lors de son conseil d'administration de juillet 2019 de l'avant-projet et du lancement de l'appel d'offre industriel.

**CONSIDERANT** la décision unilatérale de SNCF Réseau de repousser l'appel d'offre du projet Nexteo compte-tenu de doutes sur sa capacité à le réaliser dans des conditions suffisamment maîtrisées, notamment en matière de ressources internes d'ingénierie.

**CONSIDERANT** que ce projet NEXTEO ne serait désormais entrepris, compte-tenu de ce report et des tensions sur les effectifs de SNCF Réseau, qu'après la réalisation des travaux du Charles de Gaulle (CDG) Express et des travaux de Roissy-Picardie, alors même que ces projets ne répondent pas à une urgence pour les transports du quotidien.

#### **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,**

- **Interpelle** la SNCF, l'État qui en a la tutelle, pour qu'ils prennent leurs responsabilités et reviennent sur cette décision incompréhensible de report du projet Nexteo pour les RER B et D, décision en totale contradiction avec les discours officiels du gouvernement sur la priorité donnée aux transports du quotidien.
- **Adresse** la Motion aux parlementaires de l'Essonne pour leur demander d'intervenir auprès de SNCF et du gouvernement.

**Le Maire :** *C'est une magnifique unanimité. Je vous en remercie.*

*Je voudrais vous donner quelques informations en cette période post-crise Covid et en cette période de déconfinement. Vous avez vu que depuis le 11 mai, progressivement, le territoire a commencé à se déconfiner, avec des différences notables si l'on est en zone verte ou en zone orange. Il se trouve que l'Île-de-France est en zone orange, l'Essonne était en zone orange, Bures était en zone orange.*

*Nous avons essayé d'avancer du mieux que nous avons pu et je peux remercier encore une fois l'ensemble des élus pour le travail et le bénévolat qu'ils ont réalisé pendant cette période qui était difficile. Je veux aussi remercier les services pour ce travail, pour leur présence, mais c'est vrai que les premiers jours, les premières semaines n'ont pas été faciles puisque nous nous sommes retrouvés confrontés à une volonté naturelle et un peu pressante de nos concitoyens de retrouver de la liberté et la nécessité de maintenir des règles sanitaires strictes pour éviter la propagation nouvelle du virus.*

*Je tiens aussi à vous dire, mes chers collègues, que nous nous sommes retrouvés face à une autre difficulté. Je ne sais pas si vous l'avez ressenti, vous, dans vos contacts avec nos concitoyens, mais moi, je l'ai fortement ressenti. C'est le fait que nos concitoyens pensaient naturellement que les décisions qui étaient prises étaient des décisions de la Ville, de maintenir fermé tel ou tel équipement, tel ou tel parc, ou de poser telle contrainte, par exemple dans les écoles. Ce n'était pas le cas puisque depuis le 11 mai, nous ne faisons que respecter des directives gouvernementales qui nous sont retransmises par le préfet.*

*Là-dessus, je veux être très clair vis-à-vis de chacun et chacune d'entre vous, nous avons eu l'occasion de le dire aux clubs sportifs avec Arnaud POIRIER lorsque nous avons conversé avec eux. La décision de maintenir fermés les gymnases et les stades n'est pas une décision de la Ville, mais ce sont les conséquences de décisions gouvernementales qui sont retransmises par les services de l'État.*

*Toujours est-il que la crise sanitaire s'éloignant, le nombre de malades baissant, il est normal qu'une grande majorité de nos concitoyens veuillent retrouver une activité la plus normale possible. Les déclarations du président de la République dimanche dernier ont clairement annoncé une phase supplémentaire dans le déconfinement qui est en train de se dérouler depuis lundi et qui va se poursuivre dans les jours et les semaines qui viennent. Cette nouvelle phase comprend des points qui sont assez clairs pour nous, mais elle comprend encore des incertitudes et nous sommes aujourd'hui dans l'attente d'informations importantes.*

*Ce que nous tenons pour acquis, c'est que les restaurants peuvent rouvrir depuis lundi. Même s'ils n'ont pas rouvert à Bures, ils peuvent rouvrir. Les restaurateurs que l'on a pu interrogés veulent prendre le temps de faire bien les choses. Aujourd'hui, ils se donnent quelques jours pour rouvrir parce qu'ils ont envie d'offrir le meilleur service, la meilleure table à nos concitoyens, donc je sais qu'ils rouvriront dans les jours et les semaines qui viennent.*

*Nous savons que les deux clubs sportifs de Bures ont rouvert, Sport Ways en centre-ville et le Complexe, avec évidemment des règles sanitaires propres à la situation de sortie de crise.*

*Aujourd'hui, j'attends des précisions concernant la réouverture des équipements publics. Je pense aux équipements sportifs, je pense aux équipements culturels puisque dès lundi matin, j'ai appelé les services de l'État, la sous-préfecture, la préfecture, pour demander rapidement des précisions quant à l'ouverture le 22 des gymnases, du Centre Marcel Pagnol, de la Grande Maison, de l'Espace Nicklès, bref, tous ces équipements de proximité qui forment les activités quotidiennes de notre ville.*

*J'attends une confirmation, donc pour l'instant, je ne me suis pas trop avancé vis-à-vis de nos concitoyens tout simplement parce que je n'en ai pas encore la confirmation. Tout laisse à penser que nous allons pouvoir rouvrir, mais je garde quand même une mesure concernant l'assurance donnée à nos concitoyens, d'autant plus que les interlocuteurs que j'ai pu avoir depuis le début de la semaine me disent qu'ils attendent eux aussi des confirmations, donc on devrait être fixé dans les heures ou dans les tout prochains jours.*

*Un point concernant les écoles et la crèche puisque vous avez entendu le président de la République dimanche soir qui, pour le coup, a fait preuve de clarté concernant les écoles. Il a clairement dit qu'à partir du lundi 22, les écoliers devaient revenir dans les écoles, que celles-ci redevenaient obligatoires. Or, nous avons appris le lendemain par les services de l'État, qu'un nouveau protocole sanitaire était en cours de rédaction et devait remplacer le précédent.*



*Je précise que le protocole sanitaire, celui du 11 mai, c'est-à-dire celui qui a présidé à la réouverture des groupes scolaires, nous contraint aujourd'hui quant à l'accueil d'enfants dans les écoles puisque dès lors que vous ne devez pas dépasser 15 enfants en élémentaire et 10 en maternelle, forcément, vous ne pouvez pas écarter les murs et vous ne pouvez pas accueillir tous les enfants. C'est le cas puisque l'on a aujourd'hui 35 % à peu près des effectifs buressois dans les écoles.*

*Malheureusement, ce soir, je n'ai pas de confirmation, mais on entend dire que la règle des 4 mètres de distanciation pourrait tomber à 1 mètre en latéralité. Si c'est le cas, je ne suis pas sûr que nous puissions accueillir tous les enfants le 22 juin dans nos groupes scolaires. Je le dis parce que dès lors qu'il y a des règles de distance, il faut prendre la taille d'une classe et savoir si l'on peut faire rentrer tous les élèves d'une classe en les mettant à 1 mètre de distance les uns des autres. Si la règle de 1 mètre est celle qui prévaut dans le prochain règlement, je ne suis pas en mesure de dire ce soit si nous allons pouvoir accueillir tous les enfants.*

*Je me suis encore entretenu avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale cet après-midi pour lui dire qu'il nous fallait impérativement des informations précises dans les prochaines heures pour que nous puissions organiser la rentrée de lundi. Nous n'aurons sûrement pas 100 % des effectifs lundi, mais nous aurons beaucoup plus d'effectifs dans les écoles.*

*Voilà l'information que je voulais vous donner concernant les groupes scolaires de la commune.*

*Je voulais aussi vous dire que, depuis cette semaine, la restauration scolaire a rouvert puisque nous avons un mode de paniers repas fournis par notre prestataire de restauration, depuis maintenant pratiquement le redémarrage des cours. Nous avons donc rouvert la restauration scolaire et il en sera de même la semaine prochaine. Nous avons également demandé aux parents de nous confirmer si leurs enfants étaient bien inscrits à la cantine la semaine prochaine, pour organiser et demander le nombre de repas nécessaires.*

*Nous attendons surtout maintenant pour organiser la rentrée, les nouvelles règles du protocole sanitaire qui, je l'espère, ne viendront pas en contradiction des annonces de dimanche concernant la rentrée scolaire.*

*Je précise également, puisqu'on me l'a confirmé cet après-midi lors de ma conversation avec l'inspection académique, qu'il y a aussi un autre problème qui est l'absence de professeurs et d'enseignants qui ne rentreront pas le 22 et donc qui empêcheront aussi vraisemblablement d'accueillir tous les enfants dans les groupes scolaires.*

*Voilà le point que je voulais faire sur l'école.*

*Je voudrais faire un point sur une opération que nous lancerons et qui est très importante, une opération de solidarité concernant les familles en difficulté et les commerçants. Nous lançons une opération qui s'appelle « Chaîne bons d'achats » et qui consiste à acheter, dans les commerces exclusivement de Bures, de la marchandise à hauteur d'un certain montant et de permettre aux familles buressoises en difficulté de bénéficier de ces bons d'achat pour aller faire leurs courses dans ces commerces.*

*Nous avons mis en place un jury qui va se réunir cette semaine, qui est composé de tous les élus du CCAS, d'un représentant de la chambre des métiers, de la chambre de commerce et d'industrie. Il va déterminer, en fonction des informations que nous avons perçues des commerçants, le montant que nous allons acheter dans chaque commerce pour aider le commerçant évidemment par l'achat que nous ferons et ensuite pour donner des bons d'achat aux différentes personnes que nous avons ciblées. Nous avons pris les quotients les plus bas, les quotients 1 et 2, plus des personnes qui sont inscrites au centre communal d'action sociale et dont nous savons qu'elles sont réputées fragiles, de façon à leur donner des bons d'achat pour qu'elles puissent aller dans les commerces. Nous aidons les personnes en situation difficile, les personnes fragiles, les familles en difficulté et nous donnons un coup de pouce aux commerçants en leur achetant de la marchandise.*

*Nous nous sommes rapprochés de la Trésorerie pour bien monter le dossier d'un point de vue comptable. La Trésorière nous a proposé, pour une question de simplification, que ce soit le CCAS qui porte l'action. Nous abonderons donc de la somme nécessaire le CCAS pour que ce soit lui qui passe les commandes aux commerçants, correspondant aux montants qui seront déterminés par le jury qui se réunira bientôt.*

*C'est une opération bénéfique à la fois pour nos commerçants et pour nos concitoyens qui sont dans la difficulté à la suite de cette période de confinement et de crise sanitaire. C'est un coup de pouce donné aussi à nos commerçants pour les aider à repartir, pour ceux qui ont le plus souffert de cette crise.*

*Je voulais vous donner une dernière information qui concerne les restaurants dont j'ai parlé tout à l'heure. Ils ne vont pas tous rouvrir au même moment. En revanche, la Région lance une opération d'aide aux restaurants le dimanche matin. Nous, nous avons prévu de faire une opération le samedi matin. Du 21 juin au 23 août, le dimanche matin, nous pouvons essayer de créer un espace fermé en centre-ville et favoriser l'accès aux restaurants, leur permettre de s'étaler un peu sur la rue, de faire des opérations. Je trouve cela très intéressant. La Région peut nous aider à monter cela. Nous avons prévu aussi le samedi matin de redonner un peu l'espace du centre-ville aux commerces et aux piétons.*

*Nous allons essayer de monter ces opérations au moins jusqu'à la fin du mois de juillet parce que c'est vrai qu'au mois d'août, il y a beaucoup moins de monde à Bures. Quoique, cette année, nous allons voir, peut-être que les gens vont moins partir. En tout cas, nous allons essayer de redonner envie à nos concitoyens à la fois de sortir et de venir profiter de leurs commerçants, de leurs restaurants, tout en essayant de fixer un périmètre dans le centre-ville pour favoriser l'accès aux piétons.*

*J'en ai fini concernant ces informations. J'ai vu des doigts se lever. Madame RESSAYRE, vous avez la parole.*

### **QUESTIONS ORALES**

**Adrienne RESSAYRE :** *J'ai juste une question à propos de l'opération « doubles bénéficiaires ». Est-ce que la part des familles est en plus des aides qu'elles pourraient recevoir ou pas ?*

**Le Maire :** *Absolument. C'est totalement indépendant des aides qu'elles pourraient recevoir et cela viendra peut-être en supplément.*

**Adrienne RESSAYRE :** *Parfait. Merci.*

**Catherine TCHORELOFF :** *Monsieur le Maire, vous nous avez expliqué ce qui allait peut-être se passer dans les écoles, mais vous n'avez pas évoqué les centres de loisirs pour cet été. On voulait un peu savoir comment la mairie s'organise pour l'accueil des enfants cet été dans les centres de loisirs.*

**Le Maire :** *C'est une information assez récente puisque l'on attendait un peu les informations sur le déconfinement. Aujourd'hui, la voie est libre pour organiser une garde des enfants dans les centres de loisirs cet été, de la façon que nous espérons la plus normale possible. Il fallait simplement que l'on ait l'assurance que le déconfinement allait être confirmé, ce qui a été fait. Je sais qu'un courrier a même été adressé aux parents pour leur demander s'ils souhaitaient inscrire leurs enfants, il a dû partir il y a une dizaine de jours.*

**Nicolas FERÉY :** *Je vous remercie d'avoir adapté votre proposition initiale pour aider les familles, mais aussi les commerçants puisque, au départ, c'était un bon d'achat à Auchan. Là, c'est une très bonne amélioration pour permettre une double solidarité des familles, mais aussi des commerçants locaux.*

*Je voulais revenir sur l'école et effectivement souligner le ridicule de la situation. Je vais prendre en plus de la casquette d'élus, la casquette de parents. Au départ, dans le protocole sanitaire, ce sont 4 m<sup>2</sup> par enfant. Dans le nouveau protocole qui va probablement s'appliquer à la rentrée, c'est 1 m<sup>2</sup> d'écart entre chaque enfant. Si l'on fait un petit calcul, 1 m<sup>2</sup> d'écart, cela fait un cercle de rayon de 1 m<sup>2</sup> et cela fait 3,14 m<sup>2</sup>, en fait, par enfant, donc avec le nouveau protocole, on gagnerait 0,86 m<sup>2</sup>, ce qui ne permet pas effectivement d'accueillir tous les enfants dans l'école, donc l'école obligatoire.*

*Si ce protocole reste tel quel avec le 1 m<sup>2</sup> de distance devant et de façon équilatérale, on n'a pas beaucoup, beaucoup évolué par rapport au protocole précédent et pour les parents, cela implique qu'évidemment, l'école va être obligatoire, mais avec le fonctionnement d'aujourd'hui, c'est-à-dire probablement un maximum de 2 jours par semaine.*

*C'est très important parce que c'est ce protocole qui va déterminer l'organisation pour la réouverture dans quatre jours. C'est quand même très, très difficile pour les parents comme pour la commune de s'organiser dans des conditions pareilles où l'on n'a pas le protocole qui nous le permet quatre jours avant. C'est vraiment très compliqué pour les parents de se voir imposer un protocole, en fait, presque strictement identique au protocole précédent, avec le message du président de la République, par ailleurs, qui fait croire à tous les parents du pays que l'on aurait une reprise obligatoire de l'école tous les jours.*

**Patrice COLLET :** *J'ai une question sur les finances communales. C'est un sujet qui est passé au second plan depuis quelques mois, on peut le comprendre, bien sûr. Je voudrais savoir si vous avez une idée de l'impact*

de la crise du coronavirus sur les comptes de la commune. D'autre part, comme le vote du budget primitif a été reporté, quelle est la suite du programme ?

**Le Maire :** Dans la loi d'urgence adoptée par le Parlement fin mars, le vote des budgets a été reporté au 31 juillet maximum, ce qui veut dire que notre Ville ayant l'habitude de voter son budget aux alentours du début du mois d'avril, nous l'adopterons lors d'un Conseil Municipal qui se déroulera dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Cela veut dire déjà que je vous demande de ne pas partir en vacances avant d'avoir voté le budget, premier point.

Deuxièmement, nous aurons un débat sur le budget, Monsieur COLLET. Je sens que vous en brûlez d'envie et moi aussi. Je vous engage, si vous ne l'avez pas fait, à vous replonger dans le compte rendu du Conseil Municipal du 22 février puisque, lors de ce conseil, nous avons parlé du rapport d'orientations budgétaires. D'ailleurs, beaucoup d'entre vous étaient présents à ce conseil. J'étais heureux de voir que ce public veuille bien s'intéresser aux finances communales.

Nous aurons à adopter le budget et un point sera fait, bien entendu, à ce moment-là sur les plus et les moins de la crise. Nous allons travailler à présenter un état aussi précis que possible dans la mesure où nous pourrons le faire en juillet puisqu'il y a des dépenses, notamment l'opération que nous lançons, dont nous n'avons pas encore le montant exact du coût.

Maintenant, nous allons rentrer en période de préparation budgétaire pour une adoption du budget dans la deuxième quinzaine du mois de juillet dans le respect des dates qui ont été fixées par la loi qui a été votée fin mars. Nous aurons donc un débat à cette occasion. Cela veut dire qu'avant ce Conseil Municipal, se tiendra au moins une commission, la n°1 qui est chargée d'examiner le budget avant son passage en Conseil Municipal. Tous les membres de la commission qui ont été élus ce soir travailleront sur ce budget. C'est pour cela que je vous demande aussi de vous replonger dans le rapport d'orientations budgétaires puisque nous serons dans sa suite logique.

Voilà, mes chers collègues. Avez-vous d'autres questions ? Je vois M. PRADÈRE qui lève la main.

**Thierry PRADÈRE :** Je ne sais pas très bien où l'on en est, si l'on en est toujours sur l'ordre du jour ou dans les questions diverses.

**Le Maire :** Questions diverses.

**Thierry PRADÈRE :** Sur l'ordre du jour, je voulais revenir sur la main courante qui nous a été fournie concernant les décisions prises. Je voudrais savoir si elle est exhaustive.

**Le Maire :** Maintenant, oui.

**Thierry PRADÈRE :** J'ai entendu parler de modification de baux. Est-ce que cela devrait y figurer ou pas ?

**Le Maire :** Pouvez-vous être plus précis ?

**Thierry PRADÈRE :** Je vais essayer de documenter un peu plus. Il s'agit de logements près de Léopold Gardey.

**Le Maire :** Non.

**Thierry PRADÈRE :** Deuxième remarque, peut-être pourriez-vous nous préciser un petit peu les choses. Il y a un food-truck sur lequel on a beaucoup, beaucoup de détails. En revanche, je trouve un peu laconique la ligne concernant le financement de la trésorerie. Pouvez-vous nous indiquer quel est le montant qui a été demandé et quelle est la situation de la trésorerie municipale ?

**Le Maire :** Je ne vous indiquerai pas ce soir quelle est la situation de la trésorerie municipale. On vous répondra par écrit et on vous répondra également par écrit sur le montant qui a été demandé et les conditions dans lesquelles cette demande a été faite, bien entendu. Je demanderai à l'avenir que l'on mette effectivement un peu plus de précisions sur la demande de ligne de trésorerie.

**Thierry PRADÈRE :** Si vous le voulez bien, il m'avait été répondu que l'on ferait un point à chaque Conseil Municipal sur la situation. Je comprends qu'on ne l'a pas aujourd'hui, mais si l'on pouvait prendre l'habitude effectivement de le faire à chaque Conseil Municipal, cela renseignerait tout le monde.

**Le Maire :** Mme TCHORELOFF avait levé la main.

**Catherine TCHORELOFF :** Une question sur la politique vélo. Avec le déconfinement, on a vu arriver la mise en application du plan régional avec les deux RER Vélo. Je voulais déjà savoir sur quelle durée allait se déployer le marquage parce qu'il y a pas mal de choses déjà faites, il y a des zones 20, du Chaucidou un peu partout, même marqué d'ailleurs. Par contre, manifestement, tout n'est pas fini du côté de la route de Chartres et du rond-point du 8 mai 1945.

A ce propos, où en est la fin du projet sur la RD 988, la route de Chartres, sur la partie basse côté IHES ? Un avant-projet a été fait par le département à la suite de la partie qui a été réalisée jusqu'au bout. Cet avant-projet comprenait une piste cyclable qui était le long du mur de l'IHES. Il a été fait à peu près en 2015, il est dans les cartons et depuis, on n'a pas de nouvelles, donc je voulais savoir où en était ce projet.

**Le Maire :** C'est bien que vous l'ayez vu parce que moi, je ne l'ai jamais vu. Je suis assez consterné que la route de Chartres ait été refaite sans que la partie entre les deux ronds-points du 8 mai 1945 et du Bois Marie n'ait pas été faite. Je trouve cela incroyable que l'on n'ait pas traité cette partie parce qu'effectivement, elle mériterait une piste cyclable. Si vous avez vu un projet dans les cartons, je vous demande de le ressortir et de me le porter parce que, dès lors que je verrai le projet, j'irai moi-même le porter au département, donc merci de votre aide sur ce point.

Sur le vélo, deux choses, puisque quand vous avez mentionné les projets, vous avez fait référence à deux opérations qui ne sont pas les mêmes. La première opération que vous avez mentionnée, c'est effectivement le RER V, c'est-à-dire une opération régionale, pilotée par l'agglo qui consiste à créer des voies cyclables domicile-travail entre la partie la plus à l'ouest de l'agglo, Gif-sur-Yvette, jusqu'au hub de Massy-Palaiseau, et de traverser toutes les communes en favorisant la pratique du vélo, donc en faisant une espèce de continuité cycliste depuis Gif-sur-Yvette.

A Bures, on s'est vite rendu compte qu'il fallait tracer deux axes, un axe au nord de la ligne B et un axe au sud. Celui au nord prend le bassin de retenue, il vient de Gif, il débouche sur la rue de la Prairie, il prend la rue des Bleuets, puis il prend la voie René Thom - c'est là que vous mentionnez le Chaucidou. Il rentre dans la faculté au rond-point en bas de la voie Kastler et il ressort à Orsay.

Sur la partie sud de la ligne B, il vient de la route de Chartres, de Gometz, et arrivé en bas de la côte de Montjay, il repique vers le chemin de la Croix de Bures qu'il traverse. Il arrive à la gare, il prend le boulevard Georges Seneuze et il sort au rond-point du 8 mai 1945.

Au rond-point du 8 mai 1945, on n'est plus sur le RER V, on est sur le plan vélo puisque celui-ci a été élaboré en 2018 et 2019 par la Ville avec le soutien et l'expertise de Mieux se déplacer à bicyclette, l'association locale. C'est un plan qui doit se dérouler sur six années, un plan pluriannuel d'investissement dont le premier investissement concerne justement le rond-point du 8 mai 1945 en 2020. Il doit consister à réaliser une piste cyclable à double sens, aller et retour, autour du rond-point. Cette voie va bien être réalisée indépendamment du RER V. Par contre, tout le reste, c'est du RER V.

Aujourd'hui, le RER V, finalement, c'est de la peinture au sol et c'est de la signalisation verticale. L'agglo a commandé la signalisation horizontale sur les voies, ainsi que la signalisation verticale. Elle est en train d'être posée, elle n'est pas finalisée partout, mais mon souhait comme le vôtre, c'est que cela soit fait dans les meilleurs délais pour que nos concitoyens qui le souhaitent, qui le peuvent puissent favoriser leurs déplacements domicile-travail à vélo, il y en a de plus en plus.

Je rappelle que cette opération a été initiée avec le soutien de la Région qui finance à 60 % les aménagements, donc on aurait tort de ne pas en profiter. C'est l'agglo qui pilote puisque, pour avoir une vision globale entre Gif et Massy, il valait mieux que ce soit la CPS qui prenne en charge l'opération sur nos voiries.

Le plan vélo, lui, va s'étaler sur la durée du mandat que nous démarrons. Je rappelle qu'il a plusieurs objectifs, d'abord de faire des voies vélo qui permettent en sécurité de rouler sur l'espace public. Il doit également permettre de résorber ce que les cyclistes appellent les points noirs, c'est-à-dire des endroits que nous, nous ne voyons pas forcément sur la voirie si nous sommes automobilistes, mais qu'eux, en utilisant quotidiennement le vélo, connaissent bien, qui peuvent être des endroits un peu dangereux parce qu'il y a une circulation de trottoir, un trou ? Ce sont donc des points que nous devons résorber et que Mieux se déplacer à bicyclette nous fait parvenir chaque fois qu'ils en rencontrent.

*Il y a aussi une politique de déploiement de parkings à vélos, mes chers collègues, parce que s'il y a plus de vélos, il faut pouvoir les garer proprement et en toute sécurité. Là aussi, nous avons un projet de déploiement de parkings à vélos sur la commune dans les mois et les années qui viennent. D'ailleurs, nous proposerons au budget le déploiement de parkings devant les groupes scolaires. Il y aura aussi un travail à mener, que nous avons commencé à mener, donc à poursuivre pour aller vers les groupes scolaires.*

*En guise de conclusion puisque l'on sera sûrement amené à en reparler, je veux dire que le plan vélo est un travail de longue haleine. C'est un travail d'explication aux automobilistes, aux riverains et aux piétons. Autant je me suis rendu compte que les vélos avaient peur des voitures, mais les piétons ont peur des vélos. Le plan vélo est donc un exercice qui consiste à convaincre tous les utilisateurs de la voie publique que l'espace public appartient à tous. Il faut que l'on arrive tous à le partager en bonne intelligence et ce n'est pas forcément facile.*

*Voilà, mes chers collègues, nous aurons l'opportunité de reparler de tous ces sujets très vite.*

**Thierry PRADÈRE :** *Je voulais reprendre l'échange que nous avons eu sur l'EHPAD. Vous comptiez écrire au procureur de la République. Quel retour avez-vous ?*

**Le Maire :** *Je n'ai pas encore écrit au procureur de la République, donc je ne peux pas avoir eu de retour. Je le ferai. En revanche, j'ai eu un contact avec l'EHPAD il n'y a pas très longtemps, une dizaine de jours. Ils m'ont informé ne pas avoir reçu de plainte il y a encore dix jours, donc je voudrais m'assurer, avant d'écrire au procureur, qu'il y a bien eu dépôt de plainte.*

**Nicolas FERÉY :** *Ma question va être un peu longue, elle concerne un sujet très important, les hôpitaux de proximité. C'est aussi quelque part une sorte de bilan par rapport à la crise sanitaire qui a mis en valeur l'extrême fragilité des hôpitaux, confirmant les nombreuses alertes préalables des soignants et des personnels hospitaliers.*

*Cet après-midi, il y a encore eu des dizaines de milliers de soignants pacifiques qui ont manifesté pour défendre nos hôpitaux publics. Malgré cette crise qui a un caractère dramatique qui est quand même lié à l'état de nos hôpitaux, il est pourtant toujours d'actualité de fermer les trois hôpitaux de proximité que nous avons à disposition, Orsay, Juvisy et Longjumeau, remplacés par un nouvel hôpital sur le Plateau de Saclay, avec une offre de soins qui passe de 985 lits à 416 lits pour un bassin de vie d'environ 800 000 habitants.*

*En plus, on a appris récemment que la construction de ce nouvel hôpital pour cinq ans sera financée - c'est inédit - par un partenariat public-privé, contrairement aux engagements du responsable du groupement hospitalier territorial signé avec Eiffage, d'un montant de 141 M€. Ces PPP se terminent quand même de manière très, très systématique par de véritables gabegies comme cela a été le cas notamment pour l'hôpital de Corbeil.*

*On aimerait savoir si des leçons ont été tirées de cette crise, mais aussi du constat des gabegies précédentes des PPP, et savoir si votre position - d'ailleurs, je m'adresse à tous les élus et conseillers - qui est initialement favorable à la fermeture des trois hôpitaux remplacés par l'hôpital sur le Plateau de Saclay était toujours la même ou si elle avait évolué puisque, d'une part, elle induit notamment une offre de soins qui diminue de manière drastique par rapport à un nombre d'habitants assez élevé de 800 000, faisant passer le nombre de lits par nombre d'habitants à un chiffre vraiment trop bas par rapport aux besoins et d'autre part, c'est financé par un PPP, ce qui va grever lourdement le budget de la collectivité quand on connaît le bilan des PPP successifs.*

*Merci.*

**Le Maire :** *Est-ce une question ?*

**Nicolas FERÉY :** *C'est une question sur l'évolution de votre position par rapport à la fermeture des trois hôpitaux et par rapport à la construction du nouvel hôpital sur Corbeville ainsi que son financement en PPP.*

**Le Maire :** *La décision est prise, Monsieur FERÉY, puisque l'on a eu ce débat en conseil il y a trois ans.*

**Arnaud POIRIER :** *Oui, il y a trois ans.*

**Le Maire :** *La décision aujourd'hui est prise et actée et nous n'y sommes pas opposés.*

*J'ai un désaccord avec le constat que vous faites suite à la crise. Je pense que la crise a montré la formidable capacité d'adaptation de l'hôpital. On a vu la force avec laquelle avait réagi l'hôpital public notamment et l'hôpital privé face à l'arrivée massive de patients justement dans toutes les structures de santé, et la force qu'avait eue l'hôpital pour résister à cet afflux massif. Vous voyez donc que je ne fais pas le même constat que vous.*

*Ensuite, la décision du rassemblement des trois hôpitaux sur le Plateau de Saclay a été prise, on ne reviendra pas dessus, sauf si vous avez des informations que je n'ai pas, mais à ma connaissance, on ne reviendra pas dessus.*

*Quant au PPP, il y a eu un exemple malheureux avec l'hôpital du Sud Francilien, oui, c'est vrai. Est-ce qu'il est écrit maintenant que tous les partenariats public-privé entraînent les mêmes conséquences lorsqu'ils sont mis en œuvre ? Rien ne le prouve et s'il y a eu des erreurs par le passé, je ne vois pas pourquoi elles se reproduiraient dans l'avenir. Au contraire, elles peuvent permettre justement de mieux gérer ces nouveaux projets.*

*En tout cas, il n'y a pas d'évolution de la position. J'ai compris que vous et vos amis, vous étiez fortement opposés à ce projet. J'ai vu vos amis communistes distribuer des tracts sur le marché ce week-end. Je comprends que ce soit un point de militantisme chez vous.*

*Aujourd'hui, nous, nous n'avons pas vocation à revenir sur cette décision. Quand vous dites que c'est notre position, ce n'est pas nous qui avons décidé le transfert, c'est une décision qui est venue au regard des informations que l'on a pu avoir à l'époque par le directeur de l'hôpital, par le conseil d'administration dans lequel siégeait Arnaud POIRIER à l'époque. On n'est pas une spécificité, ce n'est pas la Ville de Bures qui a cette position particulière, ce sont les villes du bassin, les maires du bassin qui acceptent le principe du regroupement et notamment les maires des villes dans lesquelles il y a ces hôpitaux.*

*À la limite, on pourrait parler du maire de Bures, mais le maire de Bures n'a pas d'hôpital, même s'il est tout près. Le maire d'Orsay, le maire de Longjumeau et le maire de Juvisy ne sont pas opposés à ce transfert alors qu'ils ont l'hôpital sur leur territoire communal. Si l'on est le maire d'une ville et que l'on accepte que l'hôpital déménage sur un autre site, je pense que si l'on est en responsabilité et si l'on veut le bien de ses administrés, si l'on sent qu'il y a le moindre problème dans ce déménagement, on s'y oppose. Je pense qu'ils ont reçu des garanties quant à la bonne fin de ce déménagement.*

**Arnaud POIRIER :** *Je vais refaire un petit point sur l'hôpital et son déménagement. C'est vrai que l'on s'est beaucoup plaint des trois hôpitaux que l'on a aujourd'hui sur les trois communes et qui sont dans un état de vétusté quand même assez surprenante. J'entends bien que les gens puissent dire l'inquiétude du déplacement de cet hôpital à Corbeville. Pour autant, les infrastructures aujourd'hui sont complètement obsolètes. L'objectif de l'hôpital aussi était de pouvoir donner à l'ensemble de ses employés des moyens qui ne sont plus ceux d'aujourd'hui, mais qui soient bien plus adéquats avec nos besoins.*

*En plus, je rappelle que toutes ces communes qui perdent leur hôpital, hormis Orsay, bien sûr, puisque Corbeville reste toujours Orsay, vont être dotées de CCSU, des centres de consultations et de soins urgents. Il ne faut pas oublier que, globalement, la problématique de départ - je ne parle pas de la pandémie que nous venons de vivre -, c'était aussi une problématique liée aux urgences puisque l'on sait très bien qu'aujourd'hui, dans les hôpitaux, l'attente aux urgences était entre 4 et 6 heures. Le constat que l'on fait aussi, c'est que globalement, 80 % de ces urgences sont de la bobologie. L'objectif au travers de ces CCSU, c'est de pouvoir centrer et aiguiller chaque demande par rapport à un hôpital, un patient qui n'aurait pas forcément besoin d'aller bloquer l'hôpital en tant que tel. Le CCSU permet simplement à la personne d'avoir les premiers soins dont elle pourrait avoir besoin.*

*Je rappelle aussi que certains CCSU vont être dotés d'un SMUR. Globalement, quand on se déplace à l'hôpital, c'est que l'on peut encore marcher. Quand on ne peut plus marcher, ce sont bien souvent les pompiers ou le SAMU qui vous emmènent, donc il ne faut pas tout confondre non plus, il faut être extrêmement vigilant. Pour autant, j'explique encore une fois que l'on reste extrêmement vigilant aussi à la problématique des salariés qui y travaillent. J'entends ce que vous dites. On est resté toujours très vigilant sur l'emploi des salariés avec l'ancien directeur, M. MESSMER, mais aussi avec les maires des communes concernées.*

*Mécaniquement, à peu près tous les trois ans, 20 % des salariés changent, ils demandent leur mutation parce qu'il faut se rappeler que beaucoup sont des fonctionnaires donc ils peuvent le faire. Il ne faut pas croire que ces collaborateurs vont être supprimés. Simplement, au travers des mutations qui sont faites, ils ne*

sont pas forcément remplacés par des moyens que l'on va mettre à disposition à l'hôpital de Corbeville qui sont complètement différents, avec la technologie que l'on peut avoir aujourd'hui, mais on reste vigilant.

**Nicolas FERREY** : Pour conclure, je note que vous êtes favorables au changement brutal du type de financement, donc favorables à un financement par PPP, contrairement aux engagements du responsable du nouveau groupement hospitalier territorial, d'une part et d'autre part, que vous êtes favorables à une réduction pour moitié de l'offre de soins en termes de nombre de lits, avec un bassin de vie qui représente quand même 800 000 habitants, donc 416 lits pour 800 000 habitants. C'est la conclusion que j'entends dans votre réponse. Merci d'avoir répondu à cette question.

**Le Maire** : Merci de votre analyse qui est purement personnelle.

**Adrienne RESSAYRE** : J'ai une question à propos du Buressois, le journal papier. Est-ce qu'il va reparaître et quand ? La newsletter qui paraît n'est pas lue par tout le monde. Cela pose des problèmes aussi de représentation de la parole des minorités.

**Le Maire** : Le début, c'était bien, je vous ai crue, mais je savais où vous vouliez en venir.

Effectivement, on a dû arrêter la parution du Buressois au moment du confinement. Nous avons voulu maintenir un lien avec les habitants et cela a donné lieu à la création de cette newsletter qui est très appréciée - je le dis parce que ce n'est pas moi qui la fais. Aujourd'hui, les retours que l'on a sur la newsletter sont excellents. Du coup, cela nous amène à nous interroger sur l'information donnée à nos concitoyens. Je pense qu'un début de mandat est un bon moment pour s'interroger sur la façon dont on communique avec nos habitants.

Oui, le Buressois est apprécié et vous avez raison de le dire. Il est très apprécié et on le sait puisque lorsque des personnes ne le reçoivent pas dans une résidence ou dans une rue, on le sait rapidement puisqu'elles l'attendent et elles nous le demandent.

Mais je pense aussi qu'il faut se poser la question du Buressois, des conditions dans lesquelles il est fait, de sa périodicité, de la newsletter, de la concomitance des deux, en prenant en compte le fait que toutes les tendances politiques ont le besoin et le droit de s'exprimer dans une commune, c'est la loi et il faut que cela puisse se faire.

Vous aurez la capacité de vous exprimer. Vous pouvez le faire dès lors qu'il y a un site internet et on peut estimer que, tant que le magazine ne reparaît pas, tous les mois, vous pouvez produire un texte qui sera mis en ligne sur le site. Je rappelle que le règlement intérieur va aussi préciser les droits et devoirs de l'opposition de tous les groupes dans la Ville.

Oui, il faut un magazine, il faut aussi une newsletter, il faut du réseau social, il faut un site internet, il faut essayer de s'adapter aussi aux nouveaux modes de communication et les prendre en compte.

Vous avez noté que le Buressois revient souvent sur les manifestations qui se sont déroulées, donc évidemment, il est important. Comme il n'y a pas de manifestation pour l'instant, c'est un peu compliqué, mais on va faire reparaître le Buressois, bien entendu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, mes chers collègues ?

**Anne BODIN** : Y aura-t-il des sénatoriales en septembre et si oui, est-ce qu'une date est prévue ?

**Le Maire** : Il n'y aura pas en Île-de-France de sénatoriales puisque les sénateurs ont été renouvelés en 2017 pour une durée de six ans. La prochaine élection sénatoriale qui se déroulera en Île-de-France aura lieu en septembre 2023.

**Thierry PRADÈRE** : J'ai une question, mais c'est peut-être déjà organisé, vous allez nous le préciser. Je voulais revenir sur l'organisation vis-à-vis de la CPS. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, la CPS est importante pour nous, beaucoup de choses se décident à la CPS, voire dans certains cas, elle est délégataire de l'action - vous avez rappelé le sujet de la voirie.

Je voudrais savoir comment vous comptez préparer les réunions à la CPS. Je sais que nous avons deux représentants ici qui siègeront à la CPS. Comment est-ce que leur action est partagée au sein du Conseil Municipal pour préparer les réunions de la CPS ?

**Le Maire :** *J'ai le plaisir de siéger avec Irène BESOMBES à la CPS. Nous l'avons fait au précédent mandat, nous le ferons encore lors de ce mandat puisque, comme vous le savez, les représentants à la CPS étaient fléchés sur les bulletins de vote, donc en élisant nos conseillers municipaux, nous élisons également nos conseillers communautaires.*

*Nous, nous avons une position à l'agglomération, nous prenons des décisions à la communauté d'agglomération sous la forme de votes qui engagent la Ville de Bures sur la base de délibérations qui sont proposées. Avec Irène BESOMBES, quand nous votons, nous le faisons en responsabilité au sein de la CPS. Nous rendons compte aux élus quand ils nous posent des questions sur ces votes, bien entendu. Il vous sera loisible de nous interroger lors des conseils municipaux sur le pourquoi de telle décision.*

*Je précise d'ailleurs à ce sujet que normalement, à compter du début de ce mandat, les ordres du jour de la communauté d'agglomération et des syndicats seront adressés à tous les élus municipaux des communes, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Seuls les membres élus de la communauté d'agglomération ou des conseils syndicaux recevaient l'ordre du jour. Maintenant, ce seront tous les élus de toutes les villes, donc vous saurez à l'avance l'ordre du jour de la CPS.*

**Thierry PRADÈRE :** *C'est un premier pas vers plus de démocratie. Je le souligne, mais pourquoi ne pas pouvoir en discuter au niveau du Conseil Municipal ? Il y aura deux représentants, aucun souci avec cela. Ce qui me gêne, c'est que l'on soit toujours dans une « démocratie » qui décide et ensuite informe. Je préférerais que l'on discute et ensuite que l'on décide.*

**Le Maire :** *Oui, sauf que je vais quand même vous dire quelque chose ce soir, Monsieur PRADÈRE, qui va vous rendre triste, j'en suis persuadé, mais qui est le reflet de la réalité politique, nous ne sommes pas en cogestion municipale. Nous avons eu une période au cours de la crise Covid pendant laquelle on a pu travailler ensemble et j'en étais d'ailleurs heureux. J'en étais tellement heureux que je l'ai dit dans mon discours d'ouverture et je me suis dit : « Quand je vais annoncer tout cela, je vais avoir en face de moi quelqu'un qui va faire un discours très ouvert également pour montrer qu'il avait envie de travailler avec nous ».*

*Or, quand vous avez pris la parole, Monsieur PRADÈRE, vous avez montré tout sauf l'envie de travailler avec nous. Vous avez eu un discours, à mon avis, qui n'était pas en accord avec la situation que nous vivons. En gros, vous avez fermé la parenthèse enchantée que nous avons connue en mars et en avril. Je vous le dis aussi puisque vous êtes un nouvel élu, nous ne sommes pas en cogestion municipale.*

*Non, je n'ai pas fini. Vous allez avoir le micro, mais je n'ai pas terminé, donc je vais d'abord terminer.*

*Nous avons remporté les élections. Nous sommes donc la majorité municipale et nous allons travailler et dérouler le programme pour lequel nous avons été élus.*

*En revanche, nous serons dans un modèle démocratique qui est réglementé, c'est-à-dire que quand les délibérations sont présentées dans ce Conseil Municipal, elles ont été examinées en commission et elles sont soumises à un vote. Lors du Conseil Municipal, vous avez tout le loisir de vous exprimer pour faire part de votre accord ou de votre désaccord par rapport à cette délibération. Cela, c'est de la démocratie. Peut-être qu'elle ne vous convient pas parce que vous êtes dans la minorité, mais c'est de la démocratie municipale.*

*Lorsque nous siégeons à la communauté d'agglomération avec Irène BESOMBES, nous le faisons parce que nous avons reçu mandat électoral de le faire et de représenter la commune de Bures. Si nous avons à voter à la communauté d'agglomération, si nous avons des dossiers qui nous posent problème, on peut en discuter au sein de l'équipe municipale et décider ce que nous voterons. Si nous estimons, et cela peut arriver, que tel dossier engage plus d'enjeux, nous pouvons en parler et je peux en parler avec les présidents des groupes qui composent cette assemblée, comme je l'ai déjà fait depuis le mois de mars. Après, c'est vous qui vous positionnez par rapport à des votes que nous prenons à la CPS si vous n'êtes pas d'accord avec ces votes.*

*Par contre, ce que nous avons toujours fait à Bures, c'est de voter dans l'intérêt de la commune, ce que nous, nous considérons être l'intérêt de la commune. Ce n'est peut-être pas conforme aux autres, mais en tout cas, c'est celui auquel nous adhérons. Je le dis aussi parce qu'il arrivera qu'il y ait des conseils communautaires sans qu'il y ait avant de conseils municipaux.*

**Thierry PRADÈRE :** *C'est bien le problème.*

**Le Maire :** *Cela, Monsieur PRADÈRE, c'est le problème, mais ce n'est pas mon problème. D'accord ?*



**Thierry PRADÈRE** : On a très bien compris que la démocratie n'était pas votre problème.

**Le Maire** : Ah si, c'est mon problème, c'est notre problème à tous, sauf que la démocratie est régie par des règles, Monsieur PRADÈRE. Peut-être que vous n'approuvez pas ces règles, je peux comprendre, mais ce sont des règles et ce n'est pas moi qui les ai fixées, en plus. En tout cas, je tiens à vous rassurer, cela fonctionne. Depuis douze ans que nous gérons cette ville, cela fonctionne bien. Que vous n'approuviez pas cela, je le comprends, mais ce sont des règles démocratiques.

Je suis sûr que vous allez me répondre.

**Thierry PRADÈRE** : Dès que vous me direz que vous avez fini.

**Le Maire** : J'ai fini.

**Thierry PRADÈRE** : Je suis assez épaté par votre réaction parce que vous avez entièrement raison - et je pense que personne n'a proposé une lecture différente -, vous avez la majorité, c'est-à-dire que le vote, qu'il y ait discussion avant ou pas, sera le même ou à peu près. A peu près parce que l'on peut avoir dans la minorité aussi des propositions, des remarques auxquelles vous n'auriez peut-être pas pensé et dont vous pourriez tirer parti et profit. Ce genre de chose peut très bien vous être utile, nous être utile à nous, commune. Faire, comme vous le proposez, un fonctionnement individuel, puis une information, ce n'est pour moi effectivement pas de la démocratie. C'est la différence que nous avons et je crains qu'elle perdure.

Quand je vois que tout à l'heure, vous mentionniez vous-même que vous étiez surpris qu'il n'y ait pas de piste cyclable sur la route de Chartres entre Léopold Gardey et le rond-point du 8 mai 1945, je me dis que peut-être les minorités auraient pu vous alerter sur l'importance de profiter de la réfection de la route de Chartres pour refaire les adductions d'eau et avoir une piste cyclable qui fasse la liaison.

Je ne comprends pas pourquoi cela vous gêne d'avoir des discussions avant les décisions. Cela vous met en responsabilité de la même façon.

**Le Maire** : D'abord, vous n'avez pas compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé des pistes cyclables entre Léopold Gardey et le rond-point du 8 mai 1945, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'était pas normal qu'il n'y ait pas d'aménagement de la route de Chartres entre le rond-point du Bois Marie et celui du 8 mai 1945, ce qui est totalement différent.

Lorsque nous avons rénové la route de Chartres, le conseil départemental a refusé, pour des questions de sécurité, de poursuivre la piste cyclable entre Léopold Gardey et le rond-point du Bois Marie puisque nous rentrions dans un secteur urbanisé et qu'ils ne pouvaient pas faire de piste cyclable sur les trottoirs devant des pavillons, c'est la raison. C'est le premier point.

Deuxièmement, je vous le redis, Monsieur PRADÈRE, j'ai essayé de vous amener à des réunions pour discuter avec des habitants. Quand j'ai un élu qui prend position contre le maire en pleine réunion en expliquant que, quand on a la volonté politique, on peut arriver à tout, je suis désolé, mais cela ne me donne pas envie de discuter avec vous avec des habitants. Vous voyez ?

Soit on peut travailler ensemble, mais on garde une certaine logique d'élus devant des habitants, soit vous vous désolidarisez, mais dans ce cas-là, c'est votre responsabilité. Encore une fois, pour moi, le discours que vous avez tenu le jour de l'investiture a mis un terme au travail au commun que nous avons fait. De toute façon, je savais que cela arriverait. Je ne savais pas quand, mais c'est arrivé.

Vous aurez accès - je tiens à le souligner - comme vos prédécesseurs à toutes les informations dans le cadre réglementaire. Vous avez droit à des informations et nous aurons ici, vous verrez, des débats qui sont intéressants et peut-être aussi, parce que c'est arrivé à vos prédécesseurs, vous nous aiderez à améliorer les textes.

**Thierry PRADÈRE** : C'est difficile lorsqu'ils sont partagés après coup, comme la motion que vous avez présentée pour Nexteo par exemple.

**Le Maire** : On a eu un débat sur Nexteo, sur la motion, mais je suis content, vous l'avez approuvée, même avec des réserves. Tout cela, on aura l'occasion d'en reparler durant ce mandat.

Je vais prendre une dernière question et après, nous nous séparerons jusqu'au prochain conseil.

**Nicolas FEREY** : Pour revenir sur votre précédente réponse, je crois que vous confondez complètement une cogestion avec une transparence démocratique, car vous êtes le maire de tous les Buressois, y compris ceux qui ne vous ont pas élu. À ce titre, vous devez aux Buressois de discuter à travers tous les élus du Conseil Municipal. D'ailleurs, on voit bien que la démocratie fonctionne très mal puisque je n'ai pas vu beaucoup d'élus de votre majorité s'exprimer sur les questions que nous avons pu avoir ce soir.

Vous devez à tous les Buressois de justifier les décisions que vous prenez - éventuellement les discuter en amont - dans les conseils d'agglomération. Ce n'est pas une question de cogestion, c'est ce que vous devez aux Buressois qui vous ont élu et aussi à ceux qui ne vous ont pas élu.

J'ai une dernière question plus par rapport aux suites de la crise sanitaire. Les soignants bénéficient d'une prime, car ils se sont énormément investis pour pouvoir s'occuper des malades. Il y a d'autres professions qui se sont énormément investies au niveau local pour faire en sorte que la vie continue dans de bonnes conditions, je pense notamment aux éboueurs, mais éventuellement à tous les autres agents de la commune qui ont fait en sorte que le CCAS continue de fonctionner pour les gens qui ont des besoins très urgents et que tous les autres services puissent fonctionner aussi.

On n'est toujours pas dans la cogestion, mais cela pourrait être quand même une bonne idée qu'une prime soit proposée pour les agents qui ont permis que la vie continue malgré les risques encourus et que les gens aient pu continuer à vivre dans de bonnes conditions. Pour saluer cet engagement, est-ce que vous seriez disposé à donner une prime à ces agents, y compris ceux du SIOM ?

**Le Maire** : Je vais répondre d'abord à votre première intervention, Monsieur FEREY. On rend des comptes tout le temps aux concitoyens. Suivez-moi ne serait-ce qu'une demi-journée le samedi matin en ville et vous comprendrez ce que c'est que de rendre des comptes en permanence aux concitoyens sur les actions que l'on mène en notre nom et en votre nom. Et en votre nom, tout le temps. Venez aux réunions de concertation que l'on fera sur tous les sujets, vous verrez que l'on rend des comptes tout le temps. Il faut le faire avec plaisir et il faut l'accepter.

Deuxièmement, nous avons décidé d'attribuer une prime aux agents municipaux qui ont travaillé pendant le confinement, en prenant en compte certains critères parce qu'il y a des agents qui ont été présents dès le 16 mars, d'autres qui ont été confinés chez eux et qui sont revenus, et ceux qui ont été en contact direct avec le public. Elle n'est pas là ce soir, mais notre directrice des ressources humaines a fait un boulot énorme pour essayer d'être le plus juste possible par rapport au travail qui a été réalisé par l'ensemble des agents. Là-dessus, la prime sera versée dans les semaines qui viennent à tous ces agents.

Quant au SIOM, il n'y a pas que le SIOM, il y a d'autres prestataires sur le territoire de la CPS. Certaines entreprises ont demandé un dédommagement aux collectivités puisque certains de leur personnel ont demandé une prime de risque. La CPS a décidé en Bureau au mois de mars que les entreprises qui ont fait ces demandes nous fassent passer des documents comptables et financiers montrant effectivement les efforts qui avaient été faits pour que nous intervenions pour prendre en compte une partie de ces primes. Il y a donc eu un débat à l'agglo, nous avons pris cette décision et bien entendu, si nous sommes saisis, nous y répondrons comme il est logique.

Vous avez quand même pu noter que, dans cette catastrophe sanitaire, les agents de collecte ont été présents tout le temps et ont fait un travail vraiment remarquable, dans un contexte sanitaire encore plus embêtant pour eux puisque les directives qui sont tombées de la Direction du Travail dès le début de la crise mentionnaient le caractère non obligatoire du port du masque pour des raisons évidentes de confort dans le travail qui est un travail physique très dur. Tous les agents sont sortis travailler. Cela vaut pour les agents de SEPUR et aussi pour les agents d'ESD qui travaillaient sur d'autres secteurs du territoire. Ils ont vraiment, vraiment fait un boulot remarquable.

Je vous propose que cela conclue notre Conseil Municipal. Nous nous retrouverons au mois de juillet pour les débats sur le budget.

Je vous remercie toutes et tous pour votre présence et je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

**SÉANCE LEVÉE à 21 H 37**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**